UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

ESCLAVES NOIRS ET AMÉRINDIENS : UNE COMPARAISON DE LEUR VIE QUOTIDIENNE À TRAVERS DEUX PROCÈS (1725-1734)

RAPPORT DE RECHERCHE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN HISTOIRE APPLIQUÉE

PAR
LAURE DE LA MOUSSAYE

JANVIER 2008

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier tout d'abord Jean-Claude Robert, mon directeur de maîtrise, qui m'a aidée dans mon cheminement critique et ma réflexion historique; Jean-François Leclerc, directeur du Centre d'histoire de Montréal, pour l'occasion qu'il m'a offerte de travailler sur ce sujet; puis ma mère, Martine de la Moussaye, professeur de lettres classiques, pour ses conseils judicieux et pertinents; Othman Kacimi pour son soutien moral et enfin mon père Éric de La Moussaye, pour m'avoir donné l'envie de faire de l'histoire.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....V
INTRODUCTION.....1

CHAPITRE I
SURVOL HISTORIOGRAPHIQUE.....5

1.1. Début de l'historiographie de l'esclavage.....5
1.2. Historiographie de l'esclavage au Canada.....6
1.3. L'esclavage au Canada : un thème peu étudié.....12

CHAPITRE II
COMPARAISON ENTRE LES DEUX ESCLAVES.....16

2.1. Présentation des sujets étudiés.....16
2.1.1. Marie-Joachim.....16
2.1.2. Marie-Josèphe-Angélique.....20
2.2. Comparaison de leur vie quotidienne.....25
2.2.1. Propriétaires.....26
2.2.2. Cadre de vie.....31
2.2.3. Travail et occupations quotidiennes.....33
2.2.4. Entre autonomie et surveillance.....39
2.3. L'esclave face aux autres.....45
2.3.1. Relation maître à esclave.....45
2.3.2. Relations amicales.....52
2.3.3. Relations amoureuses.....58
2.3.4. Relations avec les autres.....63
2.3.5. Les accusées face à la justice.....68

CONCLUSION 73
BIBLIOGRAPHIE 79

Ce rapport de recherche a pour but de comparer la vie quotidienne d'une esclave noire et celle d'une esclave amérindienne, à travers leurs procès. D'abord celui de Marie-Joachim, une Amérindienne de la tribu des Renards, accusée en 1725 d'avoir volé son maître; puis, celui de Marie-Josèphe-Angélique, une Noire d'origine portugaise, accusée en 1734 d'avoir mis le feu à Montréal. Bien qu'une étude de cas soit toujours délicate pour tirer des conclusions générales, nous avons trouvé très intéressant de reconstituer la vie quotidienne de ces deux esclaves, en nous basant sur les propos tenus par les témoins lors de leurs procès. Ainsi, nous avons pu obtenir de nombreuses informations sur la façon de vivre des esclaves, mais aussi sur leur sociabilité et celle de leur voisinage.

Dans un premier temps, ce présent rapport dresse un bilan historiographique de l'esclavage en Nouvelle-France. Nous avons constaté qu'après un long silence sur le sujet, le travail de Marcel Trudel, qui fait office de pionnier en la matière, a permis de comprendre quelles étaient les conditions de vie des esclaves, d'une part, et de répertorier la quasi-totalité des esclaves qui ont existé au Canada, d'autre part. Nous avons présenté également les recherches de l'historien Brett Rushforth, qui a récemment soutenu une thèse sur l'esclavage des Amérindiens en Nouvelle-France. Grâce à son travail, nous avons pu établir quelles étaient les relations entre les colons et les Amérindiens. Au sortir de ce bilan, nous avons vu que la plupart des recherches nous permettent de faire une différence entre les esclaves amérindiens et les esclaves noirs sur plusieurs aspects.

Dans un deuxième temps, nous sommes partis de cette hypothèse qui veut que les esclaves noirs soient différents des esclaves amérindiens, ou pour citer le gouverneur de La Joncquière et l'intendant Bigot en 1749 que « le Sauvage qouyque esclave…ne ressemble pas au Nègre», pour établir une comparaison entre la vie quotidienne des deux esclaves. Nos deux sujets sont parfaitement analogues : ce sont deux femmes, deux esclaves, deux accusées, entretenant des relations avec un homme blanc et libre, et qui fréquentent les mêmes personnes, le même quartier. Plusieurs éléments de comparaison figurant dans les archives ont été retenus : cadre de vie,

travail et occupations quotidiennes, relations avec leurs maîtres et leur entourage, relations amicales, amoureuses, et le déroulement du procès.

Nous avons dressé alors un bilan, dans une troisième partie, pour saisir leur degré d'intégration dans la société montréalaise. Nous avons pu remarquer qu'au sein de la communauté servile, des différences sont perceptibles.

INTRODUCTION

L'esclavage existe bien avant l'époque des grands explorateurs et de leurs découvertes du Nouveau monde. Toutes les civilisations passées et présentes le pratiquent sous une forme ou une autre. Des tombes préhistoriques nous rappellent que déjà 8000 ans avant notre ère, les Libyens confisquaient la liberté à des tribus noires. Les Égyptiens volaient des esclaves en Somalie, les Perses écrivaient les premiers articles d'un code établissant la gestion des populations serviles. À Athènes, la démocratie grecque, où une minorité de citoyens gouvernait la cité, cohabitait avec l'esclavage. Dans la société romaine, les esclaves sont omniprésents, représentant une importante part de la population : quelque 500 000 esclaves par an entre 150 et 50 avant notre ère font fonctionner la vie économique. À partir du début du Moyen-âge, on remplaça en Occident l'esclavage par le servage. N'oublions pas non plus de citer le monde musulman pour qui le phénomène de l'esclavage devint un facteur économique à partir de 632 ap.J-C, avec l'importation d'esclaves en provenance des pays slaves, d'Afrique noire et de la Méditerranée pour les utiliser comme domestiques, artisans ou les mettre dans des harems.

Au Canada, avant l'arrivée des Blancs, les Amérindiens asservissaient leurs captifs. Dès le début de la colonie, les coureurs des bois reçoivent en guise de cadeau des esclaves amérindiens. En 1709, l'ordonnance de l'intendant Jacques Raudot reconnaît officiellement l'esclavage dans la colonie. Les membres aisés de la société signent alors un bulletin pour commander une centaine d'esclaves noirs, mais aucun navire négrier ne viendra ; ils devront donc se résoudre à en voler ou en acheter aux Anglais. Un tiers seulement des esclaves est donc d'origine africaine, la majorité étant composée d'Amérindiens appelés Panis (nom d'une tribu de la région du Missouri). Ceux-ci viennent des plaines de l'Ouest, ce sont des Cris, des Assiniboines et des Pawnee. Entre la deuxième moitié du XVII^{e} siècle et 1 834, on compte 4 185 esclaves, dont 2 683 Amérindiens et 1 443 Noirs, et 59 dont on ignore l'origine.

Au sein de la société, les esclaves se situent en bas de l'échelle et la majorité vit dans les villes. D'un point de vue juridique, l'esclave est considéré comme un bien, un meuble, et peut être vendu par son propriétaire à tout moment et à tout âge, ou échangé contre du bétail. A tel point que dans les inventaires après décès, un esclave peut être situé sur la liste entre des outils et une vache. Il a le droit cependant d'être baptisé, soigné, de se marier et de porter le nom de son maître. À la campagne, les esclaves travaillent très dur, mais en ville ils effectuent plus souvent le même travail que des domestiques dans les familles d'officiers militaires, de marchands et chez certains membres du clergé. Alors que dans les autres colonies, (en Louisiane ou aux Antilles) les esclaves noirs sont utilisés pour répondre à des besoins économiques, pour travailler dans les plantations, au Canada, ils témoignent d'avantage du statut social de leur propriétaire que d'un apport de main-d'œuvre. En effet, bien que les signataires du bulletin réclamaient des esclaves pour pallier le manque de domestiques en Nouvelle-France, pour de nombreux membres de la société, posséder un ou deux esclaves noirs reflétait le haut niveau social du propriétaire car ils coûtaient très cher : il fallait donc en prendre soin. Les propriétaires d'esclaves montréalais n'hésitaient pas à se promener avec leurs esclaves noirs pour être vus par toute la société. Sous le Régime anglais, la population d'esclaves noirs augmente avec l'arrivée des Loyalistes. La pratique de l'esclavage se poursuit au Canada jusqu'à la fin du XVIII^{e} siècle, tandis qu'elle sera abolie dans les colonies anglaises seulement en 1833 et dans les colonies françaises, en 1848.

Notre rapport de recherche veut comparer deux procès d'esclaves vivant à Montréal à presque dix ans d'intervalle. D'abord celui d'une esclave amérindienne, Marie-Joachim, accusée en 1725 pour vol; puis, celui d'une esclave noire, Marie-Josèphe-Angélique, accusée en 1734 pour « incendiât ». Je connais bien le cas de cette dernière puisque j'ai travaillé sur les archives de son procès lors de mon stage. L'autre est inédit puisque contrairement à la première, elle n'a jamais encore fait l'objet d'une étude publiée. Marie-Joachim appartenait à la veuve Biron et était

servante chez Julien Trottier Desrivières, marchand montréalais. Cette Panisse est accusée en juillet 1725 de vol et recel d'une centaine d'objets appartenant à son patron avec la complicité de son supposé amant le jeune Jean-Baptiste Gouriou dit Guignolet, soldat de Blainville. Les 200 pages d'archives racontent l'affaire judiciaire et la vie de la jeune femme grâce aux témoignages de trente-deux montréalais.
Marie-Josèphe Angélique, quant à elle, appartenait à Thérèse de Couagne, veuve de Francheville et fut accusée d'avoir mis le feu à la rue Saint-Paul à Montréal, le 10 avril 1734 avec également la complicité de son amant, le faux-saunier Claude Thibault. De nombreux témoins sont venus participer aux procès, ce qui nous a permis de reconstituer l'univers quotidien de l'esclave. L'étude de ces deux procès permettra donc de comprendre quelle était la vie quotidienne des esclaves à l'époque de la Nouvelle-France, en regard de la comparaison de leurs deux origines distinctes.

Dans un premier temps, nous dresserons un bilan historiographique de l'esclavage en Nouvelle-France. Nous verrons qu'après un long silence sur le sujet, le travail de Marcel Trudel, qui fait office de pionnier en la matière, a permis de comprendre quelles étaient les conditions de vie des esclaves, d'une part, et de répertorier la quasi-totalité des esclaves qui ont existé au Canada, d'autre part. Nous présenterons également les recherches de l'historien Brett Rushforth, qui a récemment soutenu une thèse sur l'esclavage des Amérindiens en Nouvelle-France. Grâce à son travail, nous avons pu établir quelles étaient les relations entre les colons et les Amérindiens. Au sortir de ce bilan, nous verrons que la plupart des recherches nous permettent de faire une différence entre les esclaves amérindiens et les esclaves noirs sur plusieurs aspects. Il s'agira de mettre en parallèle les deux procès pour effectuer une comparaison entre la vie quotidienne d'une esclave noire et celle d'une esclave amérindienne.

Dans un deuxième temps, nous partirons de cette hypothèse qui veut que les esclaves noirs soient différents des esclaves amérindiens, ou pour citer le gouverneur de La Joncquière et l'intendant Bigot en 1749 que « le Sauvage qouyque esclave …ne

ressemble pas au Nègre », pour établir une comparaison entre la vie quotidienne d'une esclave noire et celle d'une esclave amérindienne. Nos deux sujets sont parfaitement analogues : ce sont deux femmes, deux esclaves, deux accusées, entretenant des relations avec un homme blanc, et qui fréquentent les mêmes personnes, le même quartier. Nous comparerons donc leur vie sous plusieurs aspects : cadre de vie, travail et occupations quotidiennes, relations avec leurs maîtres et leur entourage, relations amicales, amoureuses, et le déroulement du procès. Nous dresserons alors un bilan, dans une troisième partie, pour saisir leur degré d'intégration dans la société montréalaise. Nous serons donc à même de savoir si, au sein de la communauté servile, des différences sont réellement perceptibles.

CHAPITRE I

SURVOL HISTORIOGRAPHIQUE

1.1. Début de l'historiographie de l'esclavage

Si l'esclavage n'a cessé depuis le XX^{e} siècle de susciter l'indignation, le dégoût et la honte, l'intervention des historiens sur ce sujet est assez nouvelle. Pendant très longtemps, l'esclavage faisait l'objet d'une acceptation générale surtout au sein des sociétés élitistes. Le phénomène était vu comme faisant partie intégrante de la structure des institutions et de l'économie des sociétés passées. Peter Garnsey cite les propos de Robert Fogel qui l'explique ainsi :

> « Durant 3 000 ans –de l'époque de Moïse à la fin du XIX^{e} – pratiquement tous les hommes politiques, philosophes, théologiens, écrivains et critiques importants acceptaient l'existence, et la légitimité de l'esclavage. Le terme « acceptaient » est délibérément choisi, car les hommes de pouvoir et des façonneurs de la pensée n'ont ni excusé, ni fermé les yeux, ni eu besoin de le faire : ils n'étaient pas importunés par l'idée que l'esclavage était mauvais. L'esclavage était considéré comme faisant partie de l'organisation naturelle des choses. « C'est dès leur naissance », disait Aristote, « que certains sont destinés à être assujettis et d'autres à commander ». [1]

Les historiens ont donc pendant longtemps mis de côté l'étude des esclaves, sauf bien évidement ceux qui s'intéressaient à l'Antiquité, période pendant laquelle les esclaves étaient totalement imbriqués dans la vie quotidienne pour le fonctionnement des institutions. Pour les historiens de l'Antiquité, il était impossible alors d'occulter cette catégorie sociale, omniprésente dans la littérature et les représentations artistiques, les deux sources essentielles pour les chercheurs.

---

1. Peter Garnsey, *Conception de l'esclavage: d'Aristote à Saint Augustin*, Paris, Les Belles lettres, 2004, p. 28.

Certes, depuis la fin du XVIII[e] siècle, nous dit Claude Fohlen[2], des ouvrages ont paru sur l'esclavage moderne, à commencer par ceux de l'abbé Grégoire et de réformateurs sociaux comme Wilberforce qui, tous deux, consacrèrent leur vie entière à son abolition. Plus prudents, les historiens ne se sont vraiment intéressés à cette catégorie sociale que depuis le début du XX[e] siècle, entraînés par un double changement. D'une part, on assiste depuis la deuxième moitié du XIX[e] siècle à l'ouverture à l'histoire sociale avec les travaux de Jules Michelet et Augustin Thierry par exemple. L'histoire politique dominait jusque là les recherches en accordant toute l'importance aux enchainements politiques. Avec l'arrivée de l'histoire sociale, les historiens accordent une plus grande place à l'étude des sociétés et des groupes. D'autre part, la décolonisation et les mouvements qui l'ont accompagnée, dans les pays directement impliqués comme dans les autres, ont mis au premier plan les mondes non européens et les minorités non-blanches dans les nations à majorité blanche, à commencer par les États-Unis.

1.2. Historiographie de l'esclavage pratiqué au Canada

Au Canada, le premier à avoir parlé d'esclavage est François-Xavier Garneau dans son *Histoire du Canada*[3] en 1856. Mais son évocation du sujet nous paraît bien inexacte. En effet, il dit ceci :

> « Nous croyons devoir citer ici, une résolution qui honore le gouvernement français ; c'est celle qu'il avait prise de ne pas encourager l'introduction des esclaves au Canada, cette colonie que Louis XIV préférait à toutes les autres à cause du caractère belliqueux de ses habitants ; cette colonie qu'il voulait, il semble, former à l'image de la France, couvrir d'une brave noblesse et d'une population vraiment nationale, catholique française, sans mélange de races.

2. Claude Fohlen, *Histoire de l'esclavage aux Etats-Unis*, Parie, Librairie académique Perrin, 1998, p. 16.

3. François-Xavier Garneau, *Histoire du Canada*, Québec, Augustin Côté, 1856, (tome II).

> En 1688, il fut proposé d'y avoir des nègres pour faire la culture. Le ministère répondit qu'il craignait qu'ils n'y périssent par le changement de climat et que le projet ne fut inutile. Ça anéantit pour ainsi dire une entreprise qui aurait frappé notre société d'une grande et terrible plaie. Il est vrai qu'au siècle suivant on étendit à la Louisiane le code noir des Antilles ; il est vrai qu'il y eut ici des ordonnances sur la servitude : néanmoins l'esclavage ne régnait point en Canada ; à peine y voyait-on quelques esclaves lors de la Conquête. Cet événement en accrut un peu le nombre un instant ; ils disparurent ensuite tout à fait.[4] »

Et ajoute « on doit dire à l'honneur du gouvernement et du clergé canadien, qu'ils ont toujours été opposé à l'introduction des Noirs en Canada ».[5] Nous constatons que Garneau est bien loin de la vérité : il donne du Canada une image parfaite ignorant même la part de responsabilité de ce pays et son implication dans l'esclavage. Cette première mention historique de l'esclavage est donc tout à fait inexacte des membres du clergé, des communautés religieuses, et des curés ayant possédé des esclaves. Ajoutons par ailleurs que dans son ouvrage il ne mentionne même pas la présence d'esclaves amérindiens, qui étaient pourtant bien plus nombreux que les esclaves noirs et qui, de ce fait, ne pouvaient être négligés.

En 1859, Jacques Viger et Louis-Hyppolite Lafontaine critiquent le travail de Garneau en publiant un essai sur l'esclavage dans la première livraison de la Société historique de Montréal[6]. Ils reprochent à Garneau d'avoir omis de parler de l'autorisation officielle du roi d'acheter des esclaves. En effet, Ruette d'Auteuil et l'intendant Bégon ont demandé au roi le droit d'acheter des nègres. Celui-ci autorise donc la mise en pratique des ordonnances publiées sur l'esclavage. Colbert et Talon soutiennent le roi à ce sujet. Cela nous montre que le gouvernement français, contrairement à ce que disait Garneau, reconnaissait bien l'esclavage, bien qu'il ne le pratiquât pas cependant sur son propre territoire. Les auteurs publient donc, en réponse au travail de Garneau, le cadre juridique de l'esclavage au Canada français.

---

4. François-Xavier Garneau, *Histoire du Canada*, Québec, Augustin Côté, 1856, (tome II) p. 167.
5. *Id*, *Histoire du Canada*, Québec, Augustin Côté, 1856, (tome III) p. 90.
6. Jacques Viger et Louis-Hyppolite Lafontaine, « De l'esclavage au Canada », *Mémoires de la Société historique de Montréal*, I (1859) p. 12-65.

Suit une grande période de vide historiographique d'environ 20 ans. Mais de 1871 à 1890, Cyprien Tanguay publie son *Dictionnaire généalogique*[7], qui représente une avancée historique majeure puisqu'il permet de faire la lumière sur les origines de la Nouvelle-France.L'historien a dépouillé les registres paroissiaux de toute l'Amérique française pour y relever les mariages, les baptêmes et les sépultures : travail considérable et méthodique en dépit des jugements portés par certains détracteurs parmi ses contemporains. Grâce à lui, nous avons pu connaître 200 esclaves noirs et amérindiens qui ont vécu à l'époque du Régime français.

En 1906, Hubert Neilson, petit-fils de l'imprimeur John Neilson, propriétaire d'esclaves, rédige une vingtaine de pages sur l'esclavage au Canada[8] et en reprochant en même temps aux historiens leur silence sur ce sujet.

Il faudra cependant attendre 1911 pour voir naître la première véritable étude historique sur les esclaves : ce sera l'œuvre de Benjamin Sulte[9]. Nous pouvons cependant regretter la brièveté de son ouvrage (une vingtaine de pages).

Plus tard, en 1913, Mgr Pâquet dénonce à son tour la pratique de l'esclavage et confirme son existence officielle, dans un article[10].

En 1915, Ovidé-Michel-Hengard Lapalice[11], malgré une certaine faiblesse méthodologique, dresse un inventaire des noirs à Montréal sous le Régime français.

Sept ans plus tard, Pierre-Georges Roy[12] publie des documents très importants pour l'avancement de la connaissance de l'esclavage : une série d'actes de ventes des esclaves. Il démontre ainsi qu'il y avait bien l'existence d'un commerce des esclaves au Canada.

---

7. Cyprien Tanguay, *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes depuis la fondation de la colonie jusqu'à nos jours*, 7 volumes, 1871-1890.

8. Hubert Neilson, 'Slavery in Old Canada. Before and After the Conquest', *Transactions of the Literary and Historical Society of Québec*, XXVI (1906) : 19-45.

9. Benjamin Sulte, « L'esclavage en Canada », *Revue Canadienne*, 61 (1911) : 315-334.

10. Mgr Louis-Adolphe Pâquet, « L'esclavage au Canada » *Mémoires de la Société Royale du Canada*, VII (1913) :139-149.

11. Ovidé-Michel-Hengard Lapalice, « Les esclaves noirs à Montréal sous l'ancien régime », *Canadian Antiquarian and Numismatic Journal*, XII, 1, (janvier 1915) :136-158.

12. Pierre-Georges Roy, « Vente des esclaves par actes notariés sous le régime français et anglais », *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec,* 1921-1922 : 109-123.

Le sujet est mis à nouveau en sommeil durant une longue période jusqu'en 1949, date à laquelle Robert-Lionel Séguin publie un travail sur l'esclavage[13]. Mais cette étude rééditée en 1956[14], bien que très intéressante, est trop étroite, car elle ne concerne que la région de Vaudreuil.

Enfin, en 1960, Marcel Trudel nous livre la plus grande étude sur les esclaves[15]. Cependant celle-ci ne connait pas un fervent succès, car l'historien présenta des données impliquant de manière considérable le clergé et les communautés religieuses dans la pratique de l'esclavage. Le contexte de l'époque où l'Église était encore très présente dans la société a eu une influence sur la perception de cet ouvrage. Trudel avait révélé le fait qu'il y avait eut 4200 esclaves au Canada et que trois évêques et des communautés religieuses en possédaient. Dans un entretien pour *Cap-aux-Diamants*[16], l'historien évoque le fait que son ouvrage a scandalisé la société. Il parle également de la réaction de ses pairs : « Ils ne m'ont pas rejeté, mais ils ne m'ont pas appuyé non plus » dit-il, « ...c'est seulement à partir de 1983 qu'il y a eu des demandes de conférences sur l'esclavage au Québec. Les mentalités avaient changé, la Révolution tranquille était passée. »[17]. Il est vrai qu'on ne trouve aucune mention de son ouvrage dans les articles de revues historiques dans les années 60 et 70. En revanche en 1991, lors de la parution de son deuxième ouvrage[18], les critiques sont moins virulentes. L'évolution de la société modère les critiques dont il avait fait l'objet. Dans son dictionnaire, il répertorie tous les esclaves noirs et amérindiens, ce qui représente un solide outil de recherche. En 2001, il consacre aussi un chapitre à

---

13. Robert-Lionel Séguin, « L'esclavage dans la Presqu'Ile », *Bulletin de recherches Historiques*, 55 (1949) : 91-94.

14. *Id*, « On a pratiqué l'esclavage dans la région de Vaudreuil jusqu'en 1800 », *Le Petit Journal*, (13 mai 1956) : 39 et 53.

15. Marcel Trudel, *l'esclavage au Canada français, histoire et conditions de l'esclavage*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1960.

16. Danielle Pigeon, « Entretien avec Marcel Trudel, pionnier de l'histoire de l'esclavage au Québec », *Cap-aux-Diamants*, n°79, automne 2004, p. 15-19.

17. *Ibid*, p. 17.

18. *Id*, *Dictionnaire des esclaves au Canada français*, Montréal, Editions Hurtubise HMH, 1991.

l'esclavage dans son livre, *Mythes et réalités dans l'histoire du Québec*[19]. Il y résume ses travaux publiés depuis 1960, et fait quelques ajustements, comme par exemple, lorsqu'il minimise le rôle de Talon dans l'officialisation de l'esclavage.

Même si Marcel Trudel est la référence en ce qui concerne l'esclavage au Canada, par l'ampleur de son œuvre qui représente un travail minutieux et considérable, certains aspects, me semble-t-il, mériteraient d'être approfondis comme par exemple l'esclavage pratiqué par les Amérindiens avant l'arrivée des Européens.

En 2003, l'historien américain Brett Rushforth soutient une thèse[20] sur l'esclavage en Nouvelle-France qui traite plus particulièrement des esclaves amérindiens. Il apporte une nouvelle vision de la pratique de l'esclavage au Canada, en s'appuyant sur les travaux de Marcel Trudel entre autres. Il remet certains aspects en cause, telle que la relation maître-esclave, considérée comme familiale par Trudel lorsqu'il parle « d'affection réciproque ». Il critique le fait que André Lachance ou Marcel Trudel aient nié la brutalité inhérente du système esclavagiste de la Nouvelle-France en présentant une vision optimiste de l'expérience esclavagiste des Amérindiens. Rushforth nous éclaire davantage sur l'organisation du commerce des esclaves et sur la particularité de l'esclavage des Amérindiens par rapport à celui des Noirs. Il remet en question également le nombre d'esclaves : 4200 selon Trudel et 5% de la population totale selon lui, ce qui correspond à une centaine d'esclaves au début du XVIII^{e} siècle. La pratique de l'esclavage au Canada différait de celle des colonies anglaises qui, elle, répondait à un besoin de main-d'œuvre pour travailler dans les plantations. Bien que nous sachions qu'au Canada le commerce principal était la traite des fourrures qui ne requérait pas un grand nombre de personnes, Rushforth soutient que les esclaves ont joué un rôle non négligeable pour pallier le manque de main d'œuvre qui touchait le pays. La thèse de l'historien est passionnante car elle

19. *Id*, « Quand les Québécois pratiquaient l'esclavage », *Mythes et réalités dans l'histoire du Québec,* Montréal, Editions Hurtubise HMH, (2001) :175-192.

20. Brett Rushforth, *Savage Bonds :Indian Slavery and Alliance in New France*, thèse PhD (histoire), Univesity of California, Davis, 2003 .

apporte une interprétation différente de l'esclavage pratiqué en Nouvelle-France : se plaçant du côté des esclaves amérindiens, l'historien arrive à montrer comment il était complexe pour la France de pratiquer l'esclavage sur le continent américain. Il met en évidence le rapport délicat entre l'esclavage et les alliances mises en place avec certaines tribus. Nous arrivons à bien percevoir pour quelles raisons les tribus ennemies étaient réduites en esclavage, et par quels moyens. Enfin, ajoutons que sa thèse met en lumière la façon dont les maîtres maintenaient délibérément une barrière entre leur monde et celui de leur esclave.

Les travaux de Brett Rushforth et Marcel Trudel ont permis de montrer les différences entre les esclaves noirs et amérindiens. Les premiers étaient beaucoup moins nombreux de part le fait qu'aucun navire négrier ne soit venu et que leur prix était bien plus supérieur que celui des Amérindiens. Le prix moyen d'un esclave amérindien nous dit Trudel est de 400 livres, tandis que celui du Noir est de 900 livres[21]. Marcel Trudel compte 64,1% d'Amérindiens et 34,5% de Noirs. Les esclaves amérindiens étaient donc bien plus présents dans la société coloniale que les noirs. Selon Brett Rushfort, l'esclave indien demeure bien différent de l'esclave noir, puisqu'il s'inscrit dans un contexte économique et diplomatique, contrairement au Noir[22]. Il semble qu'à cause de cela, les Noirs ne réussirent pas à établir des liens avec les membres de leur communauté. Il était difficile pour eux de trouver un autre noir qui provenait du même pays d'origine, ou parlait la même langue. D'un point de vue démographique, les esclaves amérindiens connurent un taux de mortalité très élevé, en comparaison avec les esclaves noirs. L'esclave noir meurt en moyenne à l'âge de 25,2 ans tandis que l'Amérindien meurt à 17,7 ans. Nous pouvons voir que pour ces historiens, l'esclave noir est différent de l'esclave amérindien.

---

21. Marcel Trudel, *Deux siècles d'esclavage au Québec*, Montréal, Éditions Hurtubise, 2004, p. 115.

22. Brett Rushforth, *Savage Bonds :Indian Slavery and Alliance in New France*, thèse PhD (histoire), Univesity of California, Davis, p. 4.

1.3. L'esclavage au Canada : un thème peu étudié

L'esclavage en Nouvelle-France est donc un thème méconnu et peu étudié aujourd'hui. Même dans le Canada anglophone, qui s'est montré souvent plus ouvert sur ce thème, nous ne trouvons pas de recherche pertinente. Peu de thèses déposées par les chercheurs canadiens concernent la Nouvelle-France au profit davantage des questions économiques, religieuses et culturelles.

La raison de ce déplorable constat est double. Elle se situe tout d'abord dans un problème de sources. En effet, les individus concernés, Noirs et Amérindiens, étant illettrés, nous n'avons pas de sources émanant des esclaves. Les seuls écrits proviennent des Blancs qui n'ont pas vécu eux-mêmes les événements. Les seules sources que nous possédons et qui permettent d'effectuer des études sur les esclaves sont les registres de l'état civil : baptêmes, mariages et sépultures, grâce auxquels, comme l'évoque M. Trudel, les 85,5% des esclaves nous sont connus. Il ne faut pas oublier non plus les greffes de notaires, les procès-verbaux des Conseils souverains et supérieur, les cours de justice et les recensements. Les informations sont donc minces et c'est sans doute ce qui freine les chercheurs.

La deuxième raison de ce problème historiographique réside dans le fait que l'esclavage est absent de la mémoire collective. Rappelons qu'il y a quelques années, l'esclavage était un sujet tabou. Longtemps, les historiens se sont plu à peindre comme nous l'avons vu une image parfaite et exemplaire de leur passé colonial en comparaison avec les pays voisins. Selon Garneau par exemple, les Anglais étaient venus sur le continent américain pour le commerce, les Espagnols pour chercher de l'or, mais les Français étaient venus pour répandre la foi. C'était une manière de se déculpabiliser de la pratique de l'esclavage. Selon Greg Robinson, professeur d'histoire des États-Unis à l'Université du Québec à Montréal, on observe une

certaine complaisance à critiquer l'esclavage des colonies anglaises[23]. L'historien Paul Fehmiu Brown pour sa part, dénonce le clergé qui, en tant que propriétaire d'esclaves, a voulu cacher l'existence de l'esclavage. Pour l'auteur Dany Laferrière, « Pour qu'une société puisse marcher de temps en temps, il faut qu'elle enfouisse dans la terre quelques péchés »[24]. Sans vouloir être minimaliste, nous pensons malgré tout que la faiblesse quantitative du phénomène au Canada, en comparaison avec les colonies anglaises et françaises, a joué pour beaucoup dans cette absence du sujet dans la mémoire collective. Il semble seulement regrettable que les enfants de notre époque ne l'apprennent pas encore sur les bancs de l'école.

Aujourd'hui, le tabou est bien brisé grâce aux travaux de Marcel Trudel et aux revendications des membres de la communauté noire du Canada tels que Dorothy Williams[25], Robin W.Winks[26] qui publient de plus en plus d'ouvrages sur l'histoire des Noirs et mentionnent l'esclavage. Mais aussi grâce au souhait de la communauté internationale de ne pas oublier le passé esclavagiste de plusieurs nations. En effet, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a décrété l'année 2004 comme « Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition ». Le Québec décide donc de répondre à cette invitation et de rappeler aux citoyens cette période trouble de l'histoire. La ministre des Relations avec les citoyens et de l'immigration, Michelle Courchesne dira : « Nous avons un devoir de mémoire. Afin de reconnaître que l'esclavage a été pratiqué sur le territoire du Québec et pour que les générations futures prennent acte de ce dramatique épisode de notre histoire, ... »[27]. Ajoutons que la découverte du site

---

23. Radio Canada, « Pensée libre », L'histoire des noirs, invités Paul Fehmiu Brown, Dany Laferrière, Daniel Gay, et Greg Robinson, 6 février 2007.

24. Ibid.

25. Dorothy Williams, *The road to Now. A History of Blacks in Montreal,* Montreal, Véhicule Press, 1997.

Id, Les Noirs à Montréal, 1628-1986 : essai de démographie urbaine, Montréal, VLB Editeur, 1998.

26. Robin W. Winks, *The Blacks in Canada: A History*, Montréal, McGill-Queen's University Press, Montréal, 1997.

27. Daniel Descharnais,

de Nigger Rock à Saint-Armand, qui serait très certainement un cimetière d'esclaves ramène le sujet sur le devant de la scène.

Dans le cadre d'un stage effectué au Centre d'histoire de Montréal, j'ai participé à l'élaboration d'une exposition [28]qui raconte l'histoire de Marie-Josèphe Angélique, une esclave noire qui a été accusée d'avoir mis le feu à Montréal en 1734. Son histoire m'a donné envie d'approfondir le thème de l'esclavage au Canada.
Plusieurs ouvrages ont été écrits sur Marie-Josèphe-Angélique, retraçant sa vie et l'incendie de Montréal. Denyse Beaugrand-Champagne, dans son livre[29] reconstitue, grâce aux archives, la journée de l'incendie et démontre que l'esclave ne s'était pas enfuie mais était bien restée sur place en train d'aider sa maîtresse à sauver ses effets. Paul Fehmiu Brown, s'interroge[30] sur le destin tragique de l'esclave qui aurait été condamnée selon lui à cause de sa couleur de peau; Afua Cooper[31] quant à elle retrace la vie de Marie-Josèphe-Angélique en la présentant comme une héroïne de la communauté noire qui aurait mis le feu à Montréal pour se révolter contre sa condition d'esclave. Récemment, un débat a été organisé à l'Université McGill entre cette dernière et Denyse Beaugrand-Champagne. Il nous a permis de voir que l'esclave noire est un sujet d'étude délicat qui mérite une attention et une rigueur particulière. Au sortir de ce débat, nous avons pu constater qu'Afua Cooper a voulu instrumentaliser Marie-Josèphe-Angélique, en dressant le portrait d'une femme révoltée contre sa condition, malheureuse et haineuse à l'égard des Blancs. Nous ne croyons pas que son étude soit historique, car celle-ci s'appuie sur des preuves bien minces, basées en partie sur des impressions chargées d'une profonde émotivité. Sa

---

<http://communiques.gouv.ca/gouvqc/communiques/GPQF/Fevrier2004/23/c2845.html>

28. Centre d'histoire de Montréal, exposition *Qui a mis le feu à Montréal ? 1734, le procès d'Angélique*, (11/2007-03/2008).

29. Denyse Beaugrand-Champagne, *Le procès de Marie-Josèphe Angélique*, Montréal, Libre Expression, 2004, 296p.

30. Paul Fehmiu Brown, *Marie-Josèphe-Angélique*, Montréal, Québec 21 juin 1734, Cinq continents, 129p.

31. Afua Cooper, *The hanging of Angélique : the untold story of Canadian slavery and the burning of old Montréal*, Toronto, Harper Collins, 2006, 349p.

bibliographie est d'ailleurs incomplète et bien peu solide. Elle semble mélanger l'histoire, les faits et les sentiments.

Mon but dans ce travail n'est pas de refaire l'histoire de Marie-Josèphe-Angélique, car j'ai pu, dans le cadre de ce stage, approfondir mes recherches, reconstituer la vie des différents protagonistes du procès de 1734, présenter plusieurs scénarios de l'incendie, etc. Je souhaite mettre à profit ces recherches en les confrontant à de pistes de réflexion sur une esclave amérindienne. Nous tenterons donc de mettre en parallèle deux procès du XVIII^{e} siècle, celui de Marie-Joachim et celui de Marie-Josèphe-Angélique. La première, une esclave amérindienne qui vit à Montréal en 1725 fut accusée d'avoir volé son maître, et la seconde, une esclave noire qui vit également à Montréal, fut accusée en 1734 d'avoir mis le feu à la maison de sa maîtresse. Nous essayerons de relever dans ces procès tout indice nous permettant de reconstituer leur vie quotidienne et ainsi, d'en voir les différences et les similitudes.

CHAPITRE II

COMPARAISON ENTRE LES DEUX ESCLAVES

2.1. Présentation des sujets étudiés

2.1.1. Marie-Joachim

Marie-Joachim est une esclave amérindienne qui fut accusée en juillet 1725 d'avoir volé son maître, Julien Trottier dit Desrivières avec la complicité de Jean-Baptiste Gouriou dit Guignolet, un jeune soldat.

Elle est née vers 1704 dans la tribu des Renards qui se trouvait dans la région des Pays-d'en-Haut, et plus particulièrement à Détroit. Pierre Biron, un marchand qui fournit des produits aux militaires pendant la guerre contre les Renards, obtint cette jeune Renarde comme esclave en 1714. De nombreux marchands comme lui se sont procurés des esclaves amérindiens dans cette région. Brett Rushforth évoque dans sa thèse[32] le fait qu'entre 1713 et 1716, 82 esclaves renards apparaissent dans les archives judiciaires et les registres paroissiaux. Soit les militaires les ramenaient directement avec eux comme butin de guerre, soit, et c'est le cas de Pierre Biron, les marchands qui approvisionnaient l'armée à Détroit ou Michilimackinac ramenaient des esclaves dans la vallée du Saint-Laurent dans le but d'en faire commerce. L'historien ajoute qu'il existait un autre moyen de se procurer des esclaves amérindiens : certains colons semblent avoir acquis leurs esclaves directement des hommes impliqués dans les expéditions de l'Ouest. C'est surtout à Montréal, Québec et Batiscan que les esclaves étaient amenés.

---

32. Brett Rushforth, *Savage Bonds :Indian Slavery and Alliance in New France*, thèse PhD (histoire), Univesity of California, Davis, 2003, p.132.

L'esclavage des Amérindiens fut assez complexe comme l'a expliqué Brett Rushforth. Rappelons, comme nous l'avons dit plus haut, qu'il était très important pour la colonie de Nouvelle-France de maintenir des alliances avec les nations alliées, puisqu'il fallait préserver le commerce des fourrures. Comme les Renards n'ont pas signé la paix de 1701, les Français et leurs tribus alliées n'ont cessé d'attaquer leurs villages et de faire de véritables razzias pour capturer femmes et enfants surtout, mais aussi des hommes. Cette guerre contre les Renards qui dura de 1712 à 1738 (avec une trêve en 1716) fut la raison pour laquelle les esclaves renards représentaient 2/3 des esclaves amérindiens. En 1709, Jacques Raudot légalise l'esclavage, et de par ce fait, accentue le phénomène.

Les congés et permis de traite que l'on retrouve dans les archives m'ont permis de voir que le fils de Pierre Biron s'est rendu à Détroit pour la traite le 30 avril 1715[33].

C'est donc dans ces conditions que le père et le fils ramenèrent à Montréal cette jeune renarde âgée de 10 ans. Très vite, les maîtres la font baptiser à Notre-Dame-de-Montréal le 19 mai 1714 et décident de lui donner le nom de Marie-Joachim[34]. Le 14 janvier 1718, Pierre Biron décède et laisse sa veuve Marie-Jeanne Dumouchel seule avec son esclave et ses enfants : Élisabeth, Henri, Jacques, Jean-Baptiste, Marie-Josèphe et enfin Pierre, le fils aîné marié depuis 1710. La veuve Biron reste donc dans leur maison de pierre de 566 pieds carrés située sur la rue Notre-Dame côté Sud entre la rue Saint-Joseph et la rue Saint-Jean-Baptiste[35]. Elle y habitera jusqu'au 5 décembre 1725. Il se peut cependant que par la suite, elle soit allée s'établir ailleurs.

---

33. Il s'agit très certainement de Pierre Biron, le fils aîné de Pierre Biron et Jeanne Dumouchel, qui est parti pour la traite avec le frère de sa mère.

34. Programme de Recherche en Démographie Historique, Université de Montréal, on y lit : « Marie-Joachine, 14 ans, au service du Sieur Biron, baptisée le 19 mai 1714. » Son parrain est René Joseph Chorel Destromain, le gendre de Pierre Biron, et la marraine Jeanne Dumouchel, la femme de Pierre Biron.

35. Adhémar, Banque de données du Groupe de recherche sur Montréal. Propriété, bâti et population à Montréal, 1642-1805.

Quoi qu'il en soit, au moment de son procès, l'esclave dit « se nommer Marie-Joachim, panise de nation, âgée de 21 à 22 ans, cy-devant, esclave de la dame veuve Biron et ayant demeuré en dernier lieu chez le sieur Desrivières ».[36] Il semble donc qu'en juillet 1725 Marie-Joachim habite et travaille comme servante chez Julien Trottier dit Desrivières et non plus chez la veuve Biron.

La requête de Julien Trottier dit Desrivières se lit ainsi[37] :

> Suplie humblement Julien Trottier Desrivières marchand de cette ville, disant que sa servante et nommé Marie panise de nation s'étant depuis quelques jours absentée de sa maison, avoir emporté la clé de son grenier après lui avoir vollé à differents temps des pelleteries et marchandises [...] ce qu'elle a avoué a la femme Du nommé Bertrand chez qui elle s'était retirée.

L'esclave est donc accusée d'avoir volé depuis un an de nombreuses marchandises qui se trouvaient dans le magasin du marchand : papier, ruban, épingles, peaux d'ours, cartes, une paire de bas noir, de la poudre, du plomb, du savon importé de France, une couverture, une pièce d'étamine[38], de la soie, de la calmande[39]noire, de l'argent comprenant des louis d'or, de la mousseline, du Mazamet[40], du molleton à faire des mitaines, du fil, de l'Indienne[41], ciseaux, couteaux, assiettes, colliers de perles, du taffetas noir, du coton à faire des culottes, fichus, manchettes, cravates, du pain, une chemise fine, du sucre, de la dentelle et des dragées.

Marie-Joachim s'est donc enfuie de chez son maître depuis le 9 juillet 1725, et avoue ses vols à Marie Aumier, la femme de Jean-Baptiste Bertrand. Dans ses aveux,

---

36. ANQ-M, 1er interrogatoire de Marie-Joachim, 17 juillet 1725, TL4, S1, D3159.
37. Requête de Julien Trottier Desrivières contre Marie la panise, TL4, S1, D3159. .
38. Tissu peu serré, fait de crin, de soie, ou de fil, pour passer le plus délié de la farine, quelque poudre ou liqueur.
39. Étoffe de laine lustrée d'un côté, comme le satin.
40. Tissus de très bonne qualité fabriqué à partir du XVIIIe siècle dans la ville du même nom dans la région du Haut-Languedoc.
41. Toile peinte, qui imite celles qui sont fabriquée aux Indes.

elle dénonce son complice : Jean-Baptiste Gouriou dit Guignolet, un jeune soldat de 18 ans. Celui-ci est immédiatement accusé de recel. Dès son premier interrogatoire, l'esclave déclare avoir bien volé des marchandises à son maître qu'elle a remis à son complice[42]. Lorsqu'on lui demande plus loin pour quelle raison elle volait son maître, celle-ci répond « que le dit guignolet luy faisait Lamour et luy disait quil Fallait amasser pour Mettre dans Leur menage ». Pourtant, Jean-Baptiste Gouriou nie les allégations de l'esclave dans ses interrogatoires. Les deux accusés sont donc menés dès le 17 juillet 1725 aux prisons royales situées rue Notre-Dame. Quarante-deux témoins vont venir rapporter au procureur du roi et lieutenant général civil et criminel François-Marie Bouat ce qu'ils savent sur les accusés et les vols effectués.

Le 18 juillet 1725, Julien Trottier Desrivières se retire de la procédure ne désirant que la restitution de ses marchandises. Mais le procès continue malgré son désistement et Marie-Joachim subira trois interrogatoires et deux confrontations; tandis que Jean-Baptiste Gouriou sera interrogé à deux reprises. Le 23 juillet 1725, l'esclave désavoue tout ce qu'elle a dit au préalable. Cependant plusieurs témoins affirment avoir vu la sœur de Jean-Baptiste Gouriou, Marie-Anne, vendre au marché et à diverses personnes les marchandises volées. Une analyse de ces faits nous amène à cette conclusion : le jeune soldat séduisait l'esclave amérindienne qui travaillait chez un marchand possédant comme tout négociant un magasin rempli de marchandises pour l'approvisionnement des habitants de la ville et pour la traite des fourrures; il l'incita à voler son maître et fit vendre ces produits par sa jeune sœur.

Le 4 août 1725, la sentence est rendue : alors que le réquisitoire proposait que Marie-Joachim soit bannie de la juridiction de Montréal, l'esclave est relâchée avec l'obligation de se présenter si la justice le souhaite ainsi que Jean-Baptiste Gouriou dit Guignolet. Sa sœur Marie-Anne Gouriou, devra quant à elle, cesser formellement la vente en place publique ou autre et ses parents devront la surveiller davantage.

---

42. Premier interrogatoire de Marie-Joachim, 17 juillet 1725, TL4, S1, D3159.

Les archives paroissiales nous indiquent que Marie-Joachim continuera à travailler comme servante au service des voisins jusqu'à sa mort; elle sera inhumée le 14 février 1733 à Montréal et restera toute sa vie l'esclave de la veuve Biron.

2.1.2. Marie-Josèphe-Angélique

Marie-Josèphe-Angélique est une esclave noire qui fut accusée d'avoir mis le feu à la maison de sa maîtresse, provoquant un incendie considérable dans la rue Saint-Paul de Montréal le samedi 10 avril 1734.

Née vers 1705 au Portugal « vis-à-vis de Madeire », un hameau qui se trouve en face de São Joã da Madeira au nord-est de Lisbonne, Marie-Josèphe-Angélique a sans doute des origines angolaises.

L'Angola fut un foyer de la main d'œuvre pour travailler dans les plantations de sucre portugaises installées en Europe. Madère devint à cet égard un point stratégique à partir du XVI^{e} siècle pour le commerce portugais. Chaque année, les navires portugais amenaient des esclaves d'origine africaine dont un très grand nombre venaient d'Angola. A la fin du XVII^{e} siècle, la production de sucre portugais va considérablement chuter, concurrencée par le sucre brésilien. C'est alors que l'Angola commença à fournir le Brésil en esclaves pour l'exploitation du sol, beaucoup plus fertile que celui du Portugal. Selon Oliviera Marquez[43], du XVI^{e} au XIX^{e} siècle, il y aurait eu quelque 16 millions d'Africains qui auraient été déportés sur les navires portugais. La famille de Marie-Josèphe-Angélique a sans doute été d'un des voyages.

Avant d'arriver à Montréal, Marie-Josèphe-Angélique appartenait à un Hollandais, Niclus Bleck[44], un marchand de Fort Orange qui la vendit en 1725 aux

---

43. Antonio Henrique de Oliveira Marques, *Histoire du Portugal et de son empire colonial*, Paris, Karthala, 1998, 614p.

44. On trouve le nom de Nicolas Bleeker dans une liste de propriétaire à Albany (dans l'état de Neaw-York) datant de 1720 : E. B. O'Callaghan, Documentary *History of the State of New York*, Albany, Weed, Parsons& Co, 1850-1851, vol.II, « A list of the Freeholders of the City and Country of Albay, 1720 ».

Francheville par l'intermédiaire de Philippe You de La Découverte. De nombreux montréalais voulant se procurer des esclaves noirs et n'ayant reçu aucun navire négrier malgré leurs demandes, envoyèrent donc des marchands dans les colonies anglaises pour obtenir des esclaves noirs. Bien qu'il fût formellement interdit par la couronne de faire du commerce avec les colonies anglaises sans autorisation royale, certains n'hésitèrent pas à se rendre en « terre ennemie » pour fournir aux membres de l'élite coloniale une marchandise coûteuse qui leur permettra de s'assurer une place dominante dans la société de la Nouvelle-France. Ce fut donc le cas de Philippe You de La Découverte qui se rendit avec d'autres à Fort Orange (Albany), sans la permission du gouverneur général pour aller chercher son esclave en 1718.[45]

Dans son premier interrogatoire du 12 avril 1734, Marie-Josèphe-Angélique dit avoir été vendue à un Hollandais qui l'a vendit au Sieur de Francheville neuf ans plus tôt[46]. Depuis donc 1725, Marie-Josèphe-Angélique appartient à François Poulin de Francheville, un riche négociant de Montréal et à sa femme Thérèse de Couagne.

Comme nous le verrons par la suite, l'esclave eut une relation intime avec un autre esclave noir : Jacques-César appartenant au marchand Ignace Gamelin.

Les propriétaires ne baptisent par leur esclave tout de suite, ils attendent le 28 juin 1730 à Notre-Dame-de-Montréal. Selon Denyse Beaugrand-Champagne, ils l'auraient fait dans la précipitation car elle était enceinte de l'esclave Jacques-César[47]. Quoi qu'il en soit, un an après son baptême, l'esclave donna naissance à Eustache. Ce dernier apparaît dans les registres paroissiaux ainsi : « Eustache, nègre, enfant illégitime du nègre César appartenant à Ignace Gamelin, et d'Angélique, négresse appartenant au sieur Francheville. Le parrain Simon Monginot, bedeau, et la marraine Jeanne Brossard, épouse d'Henri Catin ». En observant les noms des parrains, nous pouvons remarquer que le baptême s'est fait de manière précipitée : le parrain est un

45. ANQ-M, TL4,S1,D2270, Procès contre de nombreux montréalais, dont de La Découverte, tous accusés de « négoce avec les colonies anglaises ».

46. ANQ-M, TL4,S1,D4136, Premier interrogatoire de Marie-Josèphe-Angélique, 12 avril 1734.

47. Denyse Beaugrand-Champagne, *Le procès de Marie-Josèphe-Angélique*, Montréal, Libre Expression, 2004, p. 164.

simple bedeau et la marraine, la sage femme. Le 12 février 1731, Marie-Josèphe-Angélique enterrait son premier enfant. Le 26 mai 1732, l'esclave accouche de jumeaux, Marie-Françoise qu'on dit née de père inconnu dont le parrain est Jean-Baptiste Grinel et la marraine Françoise Bélisle et Louis ayant pour parrain Louis Bélisle et pour marraine Catherine Custeau. La première est décédée le 23 octobre 1732 et le second le 27 mai 1732.

Marie-Josèphe-Angélique travaille donc comme domestique pour ses maîtres, puis dès 1733 uniquement pour sa maîtresse désormais veuve.

Le 10 avril 1734, un incendie se déclenche rue Saint-Paul vers sept heures du soir, apparemment dans le grenier de la veuve Francheville, alors absente de sa maison. L'incendie détruisit 46 maisons ainsi que l'hôpital de l'Hôtel-Dieu. Au moment de l'incendie, Angélique va aider à sauver les effets de sa maîtresse et, épuisée, va se reposer dans la cour de l'Hôtel-Dieu. Très vite, une rumeur circule dans les rues de Montréal : l'esclave amérindienne de François Bérey des Essars, Marie dite Manon, une proche de Marie-Josèphe-Angélique, aurait accusé la « négresse ». Le jour même de l'incendie, quelques heures avant le drame, les deux esclaves auraient eu une conversation au sujet de Thérèse de Couagne : « ...elle ne sera pas longtemps dans sa maison et n'y couchera pas »[48] aurait dit l'esclave noire.

Le 11 avril 1734, Marie-Josèphe-Angélique est arrêtée pour incendiat, sur une rumeur qui, selon la Grande Ordonnance criminelle de 1670, était considéré alors comme « une preuve par commune renommée ». On la conduit donc aux prisons situées rue Notre-Dame. Claude Thibault, un faux-saunier exilé au Canada, ainsi que l'amant de l'esclave, est également désigné par la rumeur et accusé. Mais celui-ci est introuvable. Le procès, dirigé par le juge Pierre Raimbault, durera jusqu'au 21 juin 1734. Marie-Josèphe-Angélique subira d'abord quatre interrogatoires, puis deux sur la sellette et un sous la torture. 31 Montréalais viennent témoigner contre l'esclave et répètent presque tous les propos de l'esclave amérindienne. L'accusée est seule

48. ANQ-M, TL4,S1,D4136, interrogatoire de Marie dite Manon, le 14 mai 1734.

pendant toute la procédure et sera confrontée à 11 des témoins. Pendant tout le procès, elle se défend comme elle le peut en essayant de justifier ses faits et gestes. Malgré tous les témoignages, personne n'a pu affirmer avoir vu la « négresse » mettre le feu, il était donc difficile pour le juge d'émettre une sentence. Le 26 mai 1734, un témoin se présente et dit avoir vu l'esclave mettre le feu. Il s'agit de la petite Marie-Amable Monière, âgée de 5 ans et 9 mois, et la fille du beau-frère de la veuve Francheville, mais aussi la petite-fille du juge Raimbault. Elle dit donc : « [...] que le jour de L'incendie Étant assise Sur la porte, la Negresse prit Du feu Sur une pelle et monta au Grenier [...] »[49]. Lors de sa confrontation avec la petite fille, l'esclave semble complètement atterrée, et est persuadée que quelqu'un a soufflé les mots accusateurs à l'oreille de celle-ci : «Ladite accusé a dit que ladite Amable Ment; qu'il faut que quelqu'un Lui ait dit de Dire qu'elle l'a vue Monter au Grenier avec Du feu, et â dit a ladite temoin « ma petite amable, vien ici aupres De moi, Et Me dit qu'esce qui t'a dit de dire Cela; Je te Donneré un Morceau de sucre. »[50].

Après que les conseillers Gauvron de Chevremont, Guillet de Chaumont, Lepailleur de Laferté et Adhémar dit Saint-Martin aient rendu leurs avis, le 4 juin 1734, le juge rend une sentence définitive[51] : Marie-Josèphe-Angélique, en chemise, la corde au cou, avec le mot « incendiaire » écrit sur elle, devra faire amende honorable, aura le poing coupé, puis sera brûlée vive en place publique.

L'accusée est donc bien coupable pour eux et doit être punie publiquement. Cette peine est appliquée dans un but d'exemplarité et pour que l'accusée expie ses fautes. La justice criminelle royale veut intimider et dissuader. Au XVIII[e] siècle, la justice criminelle au Canada applique des peines sévères, en public, pour faire peur et faire réfléchir ceux qui seraient susceptibles de porter atteinte à l'ordre public. Empreinte d'un profond catholicisme, elle se veut exemplaire. Comme l'article XXVI de la loi

49. ANQ-M, TL4,S1,D4136, interrogatoire de Marie-Amable Monière, 26 mai 1734.
50. ANQ-M, TL4,S1,D4136, confrontation entre l'accusée et Marie-Amable, 27 mai 1734.
51. ANQ-M, TL4,S1,D4136, sentence du juge et des conseillers, 4 juin 1734.

de 1670 l'autorisait, en cas de peine de mort, l'accusée pouvait faire appel au Conseil supérieur à Québec. C'est ainsi que Marie-Josèphe-Angélique part à Québec accompagnée du procureur. Le 12 juin 1734, le Conseil supérieur de Québec diminua sa peine puisque cette dernière n'aura pas la main coupée, et ne sera pas brûlée vive : on la pendra au préalable. Le 21 juin 1734, comme Marie-Josèphe-Angélique refuse d'admettre sa culpabilité, elle est interrogée une dernière fois. On lui applique la Question Ordinaire qui comprend quatre questions et la Question Extraordinaire qui comprend également quatre questions. Mais son dernier interrogatoire se fait cette fois-ci, sous la torture des brodequins, supplice pratiqué par le bourreau noir Mathieu Léveillé. Sous les coups de maillet, l'esclave ne peut supporter le questionnement du juge et craque en même temps que ses os. Voici un extrait de ses derniers mots prononcés[52] :

> [...] a dit qu'elle n'a point Connaissance de personne Et que Ce n'est point Elle. Apres avoir Eté serré par Le Coin, a Dit «Je veux mourir. C'est moi et point D'autre personne.». Au second coup, a Dit qu'elle aime mieux mourir; que personne n'a pas lui aidé a mettre Le feu. Au troisieme a Dit La mesme Chose. Au quatrieme a Dit qu'on La pende. Que C'est Elle toute seul. Apres quoi pour L'extraordinaire Lui avons fait mettre un second Coin Et fraper. Au premier Coup a Dit, «Qu'on me fasse mourir.». Au second Coup a Dit, «C'est moi Seul.». Au troisieme a Dit, «Pendé moi. C'est moi.». Au quatrieme a Dit, «C'est moi, avec un Rechaud, personne ne me l'a Conseillé; C'est une pensée, une mauvaise pensée qui m'es venue.». Et Ensuitte L'accusée a Eté Detachée Et assise, L'avons Interrogée s'il n'est pas vrai qu'elle a Eté de Consert avec quelqu'autre personne pour mettre Le feu a la dite maison de ladite demoiselle francheville. A Dit que personne ne l'a aidé, ni Conseillé, Et que C'est de son propre mouvement. «C'est moi Messieurs, faite moi mourir, personne n'est Complice avec moi.» [...]

52. ANQ-M, TL4, S1, D4136, interrogatoire sous la torture, 21 juin 1734.

Quelques heures plus tard, l'esclave fut exécutée sur la place publique près du lieu de l'incendie dans la « place vide » devant les maisons incendiées, à titre d'exemplarité. Selon Denyse Beaugrand-Champagne, ce serait au coin des rues Saint-Paul et Saint-Denis. On la pend sur une potence, puis le bourreau la traîne à terre et jette son corps inerte dans les flammes du bûcher, face à une foule venue au spectacle qui s'est déplacée pour voir périr celle qui, sur une simple rumeur est responsable d'un des incendies les plus importants dans l'histoire de Montréal.

Voici donc nos deux sujets d'étude, l'une amérindienne, l'autre noire, l'une est accusée d'un crime plus grave que l'autre et aura un destin tragique, tandis que l'autre continuera à vivre pendant huit ans après son procès; mais toutes deux sont esclaves. Essayons, à présent, de comparer leur vie quotidienne.

2.2. Comparaison de leur vie quotidienne

Pour comparer la vie quotidienne des deux esclaves, nous avons retenu quatre éléments pertinents qui figuraient dans les archives: l'origine et le niveau de vie de leur propriétaire, leur cadre de vie, leur travail et occupations quotidiennes, et enfin la façon dont elles sont surveillées par l'entourage. Nous verrons donc si dans ces éléments qui les définissent, l'esclave noire et l'esclave amérindienne ont une vie quotidienne différente.

2.2.1. Propriétaires

2.2.1.1 Marie-Joachim

L'esclave appartient à Pierre Biron et à Marie-Jeanne Dumouchel. Arrivé à Québec comme simple soldat en 1685, Pierre Biron épouse un an plus tard Marie-Jeanne Dumouchel dit Laroche à Trois-Rivières et part vivre à Montréal où il s'installe comme boulanger[53]. Ils auront neuf enfants. Pierre Biron est donc un marchand montréalais qui entretient des relations étroites avec les autres marchands de la ville : de Couagne, Poulin, etc. Il est cité dans les archives comme tel[54]. Une lettre de Bégon nous indique également qu'il était boulanger et qu'il s'occupait du commerce de la farine et du blé[55]. Le fils aîné de Pierre Biron, du même nom, est lui aussi marchand et part faire la traite des fourrures accompagné de son oncle Paul Dumouchel, marchand également. Cela nous indique donc que les groupes sociaux tels que les marchands tissent des liens entre eux : la famille Biron, dont les membres sont marchands s'allie avec la famille Dumouchel dit Laroche, marchands également.

Pierre Biron devient propriétaire d'une petite maison [56] en bois à un étage située sur le côté sud de la rue Notre-Dame entre la rue Saint-Joseph et Saint-Lambert. Il achète cette maison le 8 juillet 1700 et la possédera jusqu'au 31 décembre 1704. Il ajoute également entre 1700 et 1704 trois petites dépendances. Il semble donc que son commerce soit situé au même endroit que sa maison.

Le 14 janvier 1718, Pierre Biron décède, laissant sa veuve avec six enfants et un commerce à gérer. Elle doit sans doute s'occuper essentiellement des trois derniers : Élisabeth (17 ans), Jean-Baptiste (16 ans) et Henri (13 ans).

Dans les archives, nous voyons qu'elle est propriétaire d'une toute petite maison sur le côté sud de la rue Notre-Dame entre la rue Saint-Joseph et la rue Saint-Jean-

---

53. « Inventaire des lieux de mémoire de la Nouvelle-France », Université Laval.

54. Fonds des colonies, Série C11A-Correspondance Générale. Canada « Négociants, 3 octobre 1716 ».

55. Fonds des colonies, Série C11A-Correspondance Générale. Canada, « Lettre de Bégon au ministre,7 novembre 1715 ».

56. La maison mesure 635 pieds carrés.

Baptiste, et d'une petite maison en pierre à deux étages. Il semble que le 28 juillet 1718 la veuve ait vendu une maison à sa fille Marie-Josèphe et son mari le marchand René Chorel de Saint-Romain pour la somme de quatre mille livres. La veuve a également vendu un terrain rue Notre-Dame à Jean-Baptiste Biron Frenières, son fils marié à Margueritte Robitaille. Il semblerait que la veuve Biron ait vendu un terrain qu'elle divisa en deux pour sa fille Marie-Josèphe et son fils Jean-Baptiste[57].Tout ceci nous indique que la famille Biron eut des problèmes de succession.

Quoi qu'il en soit, nous pouvons tout de même dire qu'au moment du procès de Marie-Joachim, soit en juillet 1725, la veuve Biron ne semble plus présente en ville. En effet, à la lecture des archives du procès, nous constatons que cette dernière n'est pas appelée à comparaître, ni aucun de ses enfants. Au cours du même été 1725, nous voyons également que le 28 juillet, les enfants de Pierre Biron sont placés sous la tutelle de leur mère et non plus de leur frère aîné Pierre.[58] Nous pouvons remarquer que durant l'été, lors d'un procès qui concerne sa mère, Jean-Baptiste Biron se présente à la place de celle-ci et signe pour elle[59]. Nous pouvons donc penser que la veuve Biron n'est pas présente à Montréal pendant l'été où son esclave est jugée. C'est donc certainement pour cette raison qu'elle n'apparaît nulle part dans les archives du procès et n'est citée que pour qualifier l'esclave, « appartenant à la veuve Biron ».

Nous pouvons donc assez bien estimer le niveau de vie de la veuve Biron. C'est la mère d'une famille nombreuse, qui tente, tant bien que mal, de continuer à s'occuper des affaires de son mari, puisque nous voyons dans les archives qu'elle répond aux obligations du marchand, et que sa propriété est qualifiée de petit commerce[60]. En

---

57. ANQ-Q, TL5,D1791 « Procès de Margueritte Robitaille, épouse de Jean-Baptiste Frenière Biron, appelant, contre le Séminaire de Montréal, intimé », 2 juillet 1721 - 17 septembre 1755.

58. ANQ-M, « Tutelle des enfants mineurs de Pierre Biron, père - 28 juillet 1725».

59. ANQ-M, TL4, S1, D3170, « Procès entre Jean Biron, marchand, au nom de sa mère Jeanne Dumouchel, veuve de Pierre Biron, et Madeleine Just, veuve de LaDécouverte, appelantes, et Anne Brunet, veuve de Pierre Couillard, habitante de Châteauguay, intimé. - 20 août 1725 - 23 août 1725»

60. Centre Canadien d'Architecture, *Adhémar,* Banque de données du Groupe de recherche sur Montréal. Propriété, bâti et population à Montréal, 1642-1805.

1725, elle semble vivre seule avec sa fille Élisabeth, âgée alors de 24 ans et célibataire. Les autres enfants sont très certainement partis de la maison dès leur mariage. En 1725, Pierre a 35 ans et exerce la profession de marchand, il s'est marié avec Catherine Leduc; Jacques, 30 ans, marchand lui aussi, s'est marié avec Marie Hurtubise; Marie-Josèphe, 28 ans, est mariée au marchand René Chorel de Saint-Romain; Jean-Baptiste, 23 ans, marchand également, est marié à Margueritte Robitaille; et enfin Henri, 20 ans et marchand comme les autres, est marié à Marie Maurice Medan.

La veuve Biron essaye donc de poursuivre le travail de son mari, mais elle ne peut gérer tous ses biens; c'est certainement pour cette raison qu'elle a vendu des terrains à ses enfants, créant ainsi des problèmes de succession. En 1721 et ce jusqu'en 1755, sa bru Margueritte Robitaille fait un procès au Séminaire de Montréal pour contester la succession de son beau-père[61]. La famille Biron n'a pas d'autres esclaves que Marie-Joachim. Dans le dictionnaire de Marcel Trudel, la famille Biron-Dumouchel ne semble pas avoir été une famille de propriétaires d'esclaves. Seul un petit-fils aura en 1778 un esclave panis, Jacques-Antoine.

En partant du principe que posséder un esclave dans la société de la Nouvelle-France traduisait une appartenance à une classe sociale aisée, nous pouvons constater que les propriétaires de Marie-Joachim étaient des petits commerçants qui n'avaient pas un très haut niveau de vie. Le fait même que la veuve ne sache ni lire ni signer (ce que nous pouvons voir dans les différences affaires et procès la concernant) nous indique qu'elle n'appartient pas à une famille aisée. Ajoutons, comme nous le verrons par la suite, que la veuve Biron loue son esclave à un riche marchand montréalais, Julien Trottier dit Desrivières.

---

61. ANQ-Q, TL5,D1791, « Procès de Margueritte Robitaille, épouse de Jean-Baptiste Frenière Biron, appelant, contre le Séminaire de Montréal, intimé », 2 juillet 1721 - 17 septembre 1755.

2.2.1.2. Marie-Josèphe-Angélique

L'esclave appartient à François Poulin de Francheville et Thérèse de Couagne. Originaire de Trois-Rivières, François Poulin de Francheville vient s'établir à Montréal comme marchand dans le commerce des fourrures. Comme l'évoque Cameron Nish, il commença comme jeune négociant en avançant des crédits aux marchands et en recrutant des engagés pour la traite des fourrures dans l'arrière-pays, et œuvra ainsi dans le commerce en s'enrichissant considérablement.[62] Le 26 novembre 1718, il épouse Thérèse de Couagne, devant toute l'élite montréalaise au château Ramezay en présence du gouverneur. Cette dernière est la fille de Marie Gaudé et de Charles de Couagne, un important et riche marchand de Montréal. En 1706, elle avait hérité de la succession de son père et apporte ainsi en se mariant une dot de 2 500 ares. Ils eurent une fille baptisée Marie-Angélique, le 3 octobre 1719 qui mourut un mois plus tard. Le 25 mars 1730, François Poulin de Francheville obtint pour une durée de 20 ans, le monopole de l'exploitation des forges de Saint-Maurice, qui connurent un succès économique évident. En 1733, Francheville décida de créer une société et de s'associer avec d'autres personnes dans le but d'activer des travaux d'exploitation : Pierre Poulin son frère, Ignace Gamelin, négociant montréalais, Bricault de Valmur, secrétaire de l'intendant et François-Étienne Cugnet, directeur du Domaine d'Occident et membre du Conseil supérieur. Le 28 novembre 1733, il meurt et laisse une veuve, seule, qui va décider de reprendre ses affaires économiques. Elle hérite d'un terrain rue Saint-Paul[63] et de la maison de 1596.00 pieds carrés à deux étages qui s'y trouve[64]. Elle hérite également d'une ferme de 160 arpents située dans la paroisse Saint-Michel. À tous ces biens, ajoutons les parts de son mari dans l'exploitation des forges Saint-Maurice (les capitaux investis, la seigneurie de Saint-

62. Cameron Nish évalue la fortune des Francheville avant 1729 à 30 000ª.

63. Située du côté sud, entre la rue Saint-Joseph et la petite ruelle en allant vers la rue Saint-Jean-Baptiste.

64. Centre Canadien d'Architecture, *Adhémar*, Banque de données du Groupe de recherche sur Montréal. Propriété, bâti et population à Montréal, 1642-1805.

Maurice et une petite rente). La veuve hérite donc d'un patrimoine important, qui lui confère un statut et une place élevée dans la société.

Le 19 décembre 1733 Thérèse de Couagne signe un contrat dans lequel elle s'engage à respecter les obligations de son défunt mari. Elle forme alors une nouvelle société avec les mêmes associés que son mari, mais après deux ans celle-ci s'écroule et passe aux mains de François-Étienne Cugnet.

En 1734, la veuve de Francheville vit seule avec Marie-Josèphe-Angélique, et avec sa nièce Margueritte de Couagne âgée de 10 ans, qui, depuis qu'elle a perdu sa mère en 1733 a rejoint sa tante à Montréal. La petite va à l'école des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame, non loin de leur maison. La veuve a plusieurs domestiques : Marie-Louise Thomelet, Louis Langlois dit Traversy qui au moment du procès travaillent à la ferme de la côte Saint-Michel; Marie-Louise Poirier dit Lafleur qui a été renvoyée de chez sa maîtresse 8 jours avant l'incendie. La veuve Francheville en 1734 possède plusieurs esclaves dont trois amérindiens : François (30 ans), François-Xavier Francheville (23 ans) et une fille anonyme, et l'esclave noire Marie-Josèphe-Angélique. Pour qualifier l'importance des Francheville en tant que propriétaire d'esclaves ajoutons dans la liste tous ceux qu'ils ont eu après 1734 : le panis Louis, la panise Josephte et la panise Marie[65]. Nous pouvons ajouter également les trois enfants de Marie-Josèphe-Angélique, qui comme le Code noir le stipulait appartenaient aux propriétaires. Il semble évident que la famille Francheville appartient à la bourgeoisie marchande de Montréal, puisqu'ils ont plusieurs domestiques, des esclaves amérindiens mais aussi une esclave noire, dont la valeur marchande est très supérieure à celle des autres esclaves. Ils font partie de l'élite montréalaise.

---

65. Marcel Trudel, *Dictionnaire des esclaves au Canada français*, Montréal, Editions Hurtubise HMH, p. 400.

Finalement, les deux esclaves appartiennent à des familles dont le niveau de vie diffère. Nous constatons donc que les propriétaires d'esclaves se situaient à tous les niveaux de la société : dans nos deux cas, une famille de boulanger aux revenus incertains, et une famille de riche marchand. Les commerçants représentent la catégorie sociale où il y a le plus de propriétaires d'esclaves. Les marchands et négociants se situent en tête et les boulangers arrivent plus loin[66]. Les marchands ont les moyens d'acquérir de nombreux esclaves, des Amérindiens (au prix de 400 livres) et des Noirs (au prix de 900 livres). La famille Francheville est non seulement un grand propriétaire d'esclaves et de domestiques, mais elle a aussi eu les moyens d'acheter une Noire, qu'elle s'est procurée dans les colonies anglaises et qu'elle a fait venir à Montréal. Contrairement aux propriétaires de Marie-Josèphe-Angélique, les Biron n'ont qu'une seule esclave, Amérindienne de surcroît, qu'ils n'ont même pas acheté, puisqu'elle leur a été offerte dans les Pays-d'en-Haut. Elle sera même louée par sa maîtresse à un riche marchand. Cela nous montre donc que seules les personnes dont le niveau de vie était élevé pouvaient se permettre de posséder plusieurs esclaves d'une part, et d'autre part, des esclaves noirs dont le prix était plus élevé que celui des Amérindiens. Toutes les couches sociales possédaient des esclaves, mais l'acquisition d'un Noir était réservée à la plus haute sphère de la société. Nous allons à présent voir si leur cadre de vie différait.

2.2.2. Cadre de vie

2.2.2.1. Marie-Joachim

L'esclave travaille comme servante chez le marchand Julien Trottier dit Desrivières qui réside rue Saint-Paul dans le carrefour vis-à-vis de la place du Marché. Sa maison construite en pierre comprenait deux étages : le premier, en bas était réservé au magasin, avec à côté une salle, deux chambres et une cuisine.

---

66. Selon Marcel Trudel, pendant la période de l'esclavage, 384 marchands ont eut 832 esclaves et 6 boulangers ont possédé 11 esclaves.

Le deuxième étage comprenait trois pièces qui faisaient office de grenier.[67] Comme nous l'avons dit plus haut, l'esclave appartient à la veuve Biron qui loue « son bien » au marchand. Dans les archives du procès, elle se présente ainsi :
« ayant demeuré en dernier lieu chez le sieur Desrivières »[68], et dit également qu'elle rencontrait son amant « en cachette derrière notre hôtel »[69]. Cela nous prouve que l'esclave habitait bien chez le marchand, car la modeste maison de la veuve Biron ne peut en aucun cas être qualifiée d'hôtel en 1725.[70]

Quoi qu'il en soit, Marie-Joachim vit dans le Montréal de 1725, en plein cœur de l'activité commerciale de la ville. Elle réside dans la rue Saint-Paul, en face de la place du marché. C'est à cet endroit que toute la vie publique se développe : on y achète des produits, on y entend les cris publics, les ordonnances, on rencontre les artisans et commerçants. C'est également à cet endroit que se font les exécutions publiques au vu de tous, pour faire peur et dissuader les perturbateurs de l'ordre public. Depuis 1721, Montréal se transforme peu à peu en une ville fortifiée. En effet, c'est Joseph-Gaspard Chaussegros de Léry qui est en charge des travaux, et fait construire des remparts de pierre pour protéger la ville des attaques extérieures anglaises et autochtones. En 1725, Montréal est une ville en perpétuelle évolution et construction : l'incendie du 19 juin 1721 qui a détruit l'hôtel-Dieu et des maisons de la place du marché, a plongé la ville dans des travaux de reconstruction. De nombreux journaliers y trouvent leur compte et viennent s'établir en ville où ils pourront trouver du travail sans grande difficulté. À cette époque, Philippe Rigaud de Vaudreuil est le gouverneur général de la Nouvelle-France et Michel Bégon de la Picardière est l'intendant. Cela fait maintenant onze ans que l'esclave amérindienne vit à Montréal.

---

67. ANQ-M, TL 4, S1, D4529 « Tutelle des enfants mineurs de feu Julien Trottier DesRivières et de Catherine Raimbault. - 2 mars 1738 - 24 août 1738».
68. ANQ-M, Tl4, S1, D3159, Premier interrogatoire de Marie-Joachim, 17 juillet 1725.
69. ANQ-M, TL4, S1.D3159, Deuxième interrogatoire de Marie-Joachim, 18 juillet 1725.
70. Elle est divisée entre deux des enfants de la veuve.

2.2.2.2. Marie-Josèphe-Angélique

L'esclave habite avec sa maîtresse et la nièce de celle-ci rue Saint-Paul. La maison de la veuve Francheville est grande, construite en pierres et comprend deux étages et quatre cheminées[71]. Nous savons qu'il y avait un grenier également, puisque ce fut apparemment de là que serait parti l'incendie.

Marie-Josèphe-Angélique vit dans le Montréal de 1734, dans le cœur de la ville, toujours en pleins travaux pour la construction des remparts. La ville n'a pas beaucoup changé depuis 1725. Le gouverneur général de la Nouvelle-France est Charles de La Boiche, marquis de Beauharnois et l'intendant, Gilles Hocquart. Cela fait maintenant neuf ans que Marie-Josèphe-Angélique habite à Montréal.

Les deux esclaves habitent donc dans le même quartier de Montréal. Toutes les deux vivent dans l'agitation des rues, et dans le bouillonnement des activités commerciales. Marie-Joachim par contre, ne vit pas avec sa propriétaire mais avec le marchand qui la loue. Toutes les deux résident rue Saint-Paul à quelques rues d'écart et se connaissent très certainement car Julien Trottier dit Desrivières est un ami de Thérèse de Couagne.

2.2.3. Travail et occupations quotidiennes

Marie-Joachim travaille comme servante pour Julien Trottier dit Desrivières. Celui-ci, comme tout marchand bien installé, doit avoir plusieurs domestiques. Nous savons qu'il a eu de nombreux esclaves. En effet, nous comptons quatre esclaves

71. ANQ-M, CN601, S259, greffe de François Lepailleur de Laferté, 27 mars 1720.

amérindiens : Antoine, Jacob, Joseph, et Marie[72] et deux esclaves noirs : Laramée et Charles[73].

En 1725, le marchand a à son service Antoine, Jacob, Laramée et l'esclave renarde Marie-Joachim qu'il loue. Cette dernière, comme la plupart des esclaves de Nouvelle-France fait un travail de domestique. Elle est embauchée par le marchand pour effectuer cette tâche. Si le maître possède des domestiques, blancs et libres, l'esclave s'occupera dans la maison des tâches les plus médiocres et déplaisantes. Dans le procès, aucune autre mention de domestique appartenant à Julien Trottier dit Desrivières n'apparaît. Mais il semble étonnant qu'un marchand, fortuné et propriétaire d'un magasin situé rue Saint-Paul n'ait pas d'autre personnel. Nous ne pouvons alors que supposer que Marie-Joachim effectue des tâches domestiques tout à fait classiques. Dans l'interrogatoire de Marie Aumier, il est notifié que l'esclave s'occupait du linge : « la panis luy dit quelle avait apporté du linge au grenier »[74]. Nous savons que les esclaves ne chômaient pas et travaillaient dès l'aube pour tout préparer avant le lever de leurs maîtres. C'est sans doute le cas de Marie-Joachim. Pour ce qui est de la location de cette dernière, nous savons que les maîtres utilisaient au maximum leur bien, en le prêtant à d'autres contre de l'argent. Marie-Joachim travaille à la fois pour Julien Trottier Desrivières et la veuve Biron. Bien qu'au départ nous ayons pu penser que celui-ci en était le seul propriétaire en 1725, puisqu'elle travaille chez lui, demeure chez lui, et que dans le dictionnaire de Marcel Trudel Marie-Joachim est classée avec les autres esclaves du marchand; quelques indices peuvent nous permettre de nuancer ce propos. Tout d'abord, elle se désigne elle-même dans ses interrogatoires comme appartenant à la veuve Biron, et ensuite, nous constatons qu'elle fréquente encore la famille Biron puisqu'un témoin affirme l'avoir vu devant la maison du fils aîné Biron [75], une semaine avant son

72. Elle meurt à 25 ans en 1733, il s'agit donc très certainement de Marie-Joachim.

73. Marcel Trudel, *Dictionnaire des esclaves au Canada français*, Montréal, Editions Hurtubise HMH, p.423.

73. ANQ-M, TL4, S1, D3159, addition d'information de Marie Aumier, 1er août 1725.

74. ANQ-M, TL4, S1, D3159, interrogatoire de Madeleine Roland, 20 juillet 1725.

emprisonnement. Il s'agit non pas du fils aîné Pierre Biron, qui habite dans le faubourg Saint-Joseph[76], mais plutôt de Jacques Biron qui possède depuis 1720, une maison en bois de taille moyenne située sur le côté nord de la rue Notre-Dame, entre la rue Saint-Joseph et Saint-Lambert[77]. Cette maison est située juste en face de celle de la veuve Biron. Il se peut très certainement que Marie-Joachim partage son temps de travail entre les deux maîtres, ou bien que celle-ci ne s'y rende que de temps en temps. Quoiqu'il en soit, cette information nous permet de dire que l'esclave n'a pas rompu ses liens avec la famille Biron depuis qu'elle travaille pour Julien Trottier dit Desrivières. Nous n'avons malheureusement pas de trace d'un éventuel contrat entre le marchand et la veuve au sujet de la location de l'esclave, mais il se peut très bien que le marché se soit déroulé dans l'intimité. Selon le Code Noir, le salaire était destiné au propriétaire, mais certains ne prenaient que la moitié. Nous pouvons penser alors que le salaire de Marie-Joachim devait être donné à sa maîtresse qui avait besoin d'argent. Marie-Joachim n'est pas un cas isolé. En Nouvelle-France, d'autres esclaves amérindiens travaillent ailleurs que chez leur maître. Marcel Trudel mentionne par exemple le cas de la panise Catherine, une esclave appartenant à la veuve de Louis Maray de Lachauvignerie, qui s'engage comme servante chez un chirurgien.

Nous avons peu de détails sur ses occupations de loisirs et de détente, mais nous savons qu'elle se promène souvent avec son amie Marie-Joseph, l'esclave de Pierre Raimbault et discute avec elle. Elle fait également des rencontres nocturnes avec son amant blanc Jean-Baptiste Gouriou dit Guignolet, ce que nous verrons plus en détails par la suite. Ajoutons qu'il lui arrive de boire de temps en temps, puisque Marie-Joseph dit dans son interrogatoire : « que la dite panise lui avait dit aussi qu'elle avait

---

75. Nous pouvons trouver cette information dans le « Procès entre Jean Favre dit Saint-Jean, jardinier, demeurant au lieu vulgairement appelé le verger Saint-Joseph, situé près de la Montagne à Montréal, demandeur, et Jean-Baptiste Goyer dit Bélisle, prisonnier, 30 ans, menuisier, demeurant près de la Montagne, défendeur, accusé d'avoir assassiné la femme du demandeur et d'avoir blessé celui-ci, ainsi que de leur avoir volé leur argent. - 14 mai 1752 - 7 juin 1752 », TP1, S777, D176.

76. Centre Canadien d'Architecture, *Adhémar*, Banque de données du Groupe de recherche sur Montréal. Propriété, bâti et population à Montréal, 1642-1805.

donné du vin blanc à Guignolet, et qu'elle même lui a dit qu'en buvait aussi à la chambre... »[78].

Marie-Josèphe-Angélique travaille également comme domestique pour sa maîtresse. Elle fait toutes les tâches domestiques de la maison. Dans ses interrogatoires, elle évoque le fait que dès le matin elle monte au grenier pour nourrir les pigeons, après la messe de sept heures et demie, puisqu'elle dit être montée avec sa maîtresse une fois que celle-ci est revenue de l'église[79]. C'est elle qui s'occupe des repas de sa maîtresse, puisqu'elle dit « qu'elle fut presque tout L'apres midi a Courir dans les Jardins sarcher de La salade de pissanlits, Et qu'elle ne Revint qu'environ une demie heure Avant L'incendie »[80]. En effet, à cette époque, les pissenlits étaient surtout consommés en salade. Pehr Kalm nous dit d'ailleurs : « Au printemps, les Français mangent la racine en salade. On ne le cuit jamais. On dit que c'est assez bon. On la mange au printemps, au moment précis où les feuilles commencent à sortir et permettent de la reconnaître. »[81] Marie-Josèphe-Angélique va quelque fois aider les autres domestiques qui travaillent à la ferme de la côte Saint-Michel chez les Francheville. C'est ainsi que Marie-Françoise Thomelet, la femme du fermier qui travaille pour la veuve, précise lors de sa confrontation avec Marie-Josèphe-Angélique, que celle-ci est venue à la ferme la veille de la Saint-Thomas dernier pour aider à nettoyer les tripes de cochons[82]. En ce jour de fête, l'esclave vient aider les autres domestiques à effectuer des tâches laborieuses.

Nous pouvons ajouter que Marie-Josèphe-Angélique joue aussi un rôle de bonne d'enfants en s'occupant de Margueritte, la nièce de 10 ans de la veuve de

77. ANQ-M, TL4, S1, 3159, déposition de Marie-Joseph, 29 juillet 1725.
78. ANQ-M, TL4, S1, D3156, 1er interrogatoire de Marie-Josèphe-Angélique, 12 avril 1734.
79. ANQ-M, TL4, S1, D3156, 1er interrogatoire sur la sellette de Marie-Josèphe-Angélique, 27 mai 1734.
80. Pierre Kalm, *Voyage de Pehr Kalm au Canada en 1759*, trad. par Jacques Rousseau et Guy Béthune, Montréal, 1977, p. 93.
81. ANQ-M, TL4, S1, D3156, confrontation de l'accusée avec Marie-Françoise Thomelet, 17 mai 1734.

Francheville. En effet, bien que la petite fille aille à l'école des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame-de-Montréal, elle rentre le soir à la maison et c'est l'esclave qui la prend en charge. Nous pouvons voir dans les archives du procès que le jour de l'incendie Marie-Josèphe-Angélique s'était occupée de Margueritte de Couagne, et de son amie Charlotte Trottier dit Desrivières, la fille de Julien Trottier dit Desrivières, ainsi que de Marie-Amable Lemoine dit Monière, âgée de 5 ans et demi[83]. Les fillettes témoignent au procès. Elles affirment qu'elles étaient en train de jouer en rentrant de l'école et que c'est l'esclave noire qui les surveillait. Cette dernière en témoigne dans son procès : « A dit que ladite petite fille avec La demoiselle de Couagne Estaient a Jouer Et qu'elle voullait les empecher De Courir dans La Boûe et les obliger a Sasouer Sur le pas de La porte. »[84]. Elle ajoute même dans son deuxième interrogatoire qu'elle exerce une certaine autorité sur elles : elle dit avoir voulu les faire entrer dans la maison parce qu'elles jouaient dans la rue boueuse et que la petite de Couagne n'avait que des savates aux pieds[85]. Elle précise qu'elle les garda dès leur sortie de l'école, et ce, jusqu'à ce que le feu apparaisse[86]. Nous voyons donc que l'esclave noire fait à la fois un travail de domestique et de bonne d'enfants, surveillant les petites filles des relations amicales et familiales de sa maîtresse.

Nous savons peu de choses sur ses loisirs et ses moments de détente, mais nous pouvons constater qu'elle joue avec son amie l'esclave amérindienne de François Bérey des Essars, Marie dite Manon sa voisine. Elle dit, lors d'un interrogatoire qu'elles jouaient ensemble peu de temps avant que le feu ne se déclenchât : « A dit qu'il Est Bien vrai qu'elle voulu Rire Avec Ladite Panis a l'occasion d'une teste de poisson qu'elle lui donna au lieu de Lui donner un Morceau de Poisson Cuit qu'elle

82. Cette fillette n'est autre que la petite-fille du juge Pierre Raimbault.
83. ANQ-M, TL4, S1, D3156, 1er interrogatoire de Marie-Josèphe-Angélique, 12 avril 1734.
84. ANQ-M, TL4, S1, D3156, 2e interrogatoire de Marie-Josèphe-Angélique, 3 mai 1734.
85. ANQ-M, TL4, S1, D3156 1er interrogatoire sur la sellette, 27 mai 1734.

dite Panis Lui demendait. »[87]. L'esclave amérindienne dans son interrogatoire évoque également cette plaisanterie que lui fait l'esclave noire en disant qu'elle n'était pas du tout d'humeur à rire[88] . Lors de leur confrontation, Marie-Josèphe-Angélique ajoute même qu'elles jouaient à sauter dans la rue : « ...qu'il Est vrai que Sur les Cinq [heures] après midi Elle Joüant avec Ladite Panis Elle sotaient a qui traverserait le mieux Ladite Rue... »[89]. Nous voyons donc que l'esclave noire s'amuse quelque fois avec son amie. Nous savons également qu'elle entretenait une relation avec un homme blanc : Claude Thibault. Nous reviendrons plus tard sur cette relation, mais nous pouvons d'ores et déjà dire que cette relation lui permet de se divertir et de s'évader plusieurs fois par semaine de son travail quotidien pénible et des lourdes tâches que lui assigne sa maîtresse. L'esclave trouve le temps de rencontrer son amant et ainsi d'avoir des moments de loisir, à elle. Ajoutons pour finir, qu'il lui arrive de boire de l'eau-de-vie à quelques reprises le matin[90].

Il est très difficile d'attribuer un métier aux esclaves. Malgré tout, une étude attentive de nos sources nous amène à croire que les deux esclaves faisaient à peu près le travail d'un domestique. Cette constatation n'est pas étonnante puisque c'était en partie pour combler le manque de domestiques au Canada que les colons ont voulu faire venir des esclaves. Marie-Joachim s'occupe du linge et Marie-Josèphe-Angélique, des animaux, des repas et des enfants. L'esclave noire semble s'acquitter de plus de tâches que l'esclave amérindienne, mais ce n'est peut-être pas représentatif de la réalité. Nous savons qu'en 1725, Marie-Joachim n'est pas la seule esclave dans la maison de Desrivières, ce qui fait que le travail est sans doute réparti; tandis que Marie-Josèphe-Angélique est la seule dans la maison de la rue Saint-Paul

86. ANQ-M, TL4, S1, D3156, 2e interrogatoire de Marie-Josèphe-Angélique, 3 mai 1734.
87. ANQ-M, TL4, S1, D3156, Interrogatoire de Marie dite Manon, 14 avril 1734.
88. ANQ-M, TL4, S1, D3156, Confrontation de l'accusée avec Marie dite Manon, 12 mai 1734.
89. ANQ-M, TL4, S1, D3156, 2e interrogatoire de Marie-Josèphe-Angélique, 3 mai 1734.

de la veuve de Francheville : elle a donc de nombreuses tâches à effectuer toute seule. Lorsque dans une maison se trouvent esclaves et domestiques, on confie aux esclaves les tâches les plus déplaisantes : ils doivent vider et nettoyer les pots de chambre et les latrines, alimenter la maison en eau potable qu'ils vont chercher à la petite rivière Saint-Pierre. C'est également à eux que revient la charge de couper du bois. Ils lavent les planchers, nettoient les tapis, font la lessive au fleuve, assistent les domestiques aux cuisines en tournant pendant de longues heures la broche pour cuire, et ce sont eux qui s'occupent des animaux[91]. Mis à part le travail, les deux esclaves ont les mêmes occupations : elles passent leur moment de détente avec une amie esclave, elles voient leur amant blanc et boivent de temps en temps.

2.2.4 Entre autonomie et surveillance

D'après les témoignages faits lors du procès de **Marie-Joachim** l'esclave avait une certaine liberté de mouvement. En effet, elle trouvait un moment dans la journée pour aller se promener avec son amie l'esclave de Pierre Raimbault, Marie-Joseph. Agathe La Celle dit les avoir vues toutes les deux passer devant chez elle[92]. Ajoutons également que l'esclave arrive à voir et recevoir son amant blanc Jean-Baptiste Gouriou dit Guignolet. Elle profite des absences fréquentes de ses maîtres pour les voler et ouvrir la porte du magasin à son amant. C'est ainsi « qu'elle Fit Entrer une Fois le dit guignolet Dans le magazin Pendant labsence du sieur Desrivières et Sa Femme et qu'elle avait ouvert le magazin... »[93], ou encore que son amant venait se

90. Centre d'histoire de Montréal, exposition *Qui a mis le feu à Montréal ? 1734, le procès d'Angélique*, zone 4 « les domestiques et les esclaves », Laure de La Moussaye et Denyse Beaugrand-Champagne.

91. ANQ-M, TL4, S1, 3159, déposition d'Agathe La Celle, 29 juillet 1725.

92. ANQ-M, TL4, S1, 3159, 1er interrogatoire de Marie-Joachim, 17 juillet 1725.

servir dans le magasin « … A l'absence du Sieur Desrivières Et Sa dame, qui étaient a la promenade… »[94]. Dans le témoignage de Catherine Lepailleur, par exemple, nous apprenons que l'esclave a ouvert le magasin un jour où ses maîtres étaient partis à Varennes[95]. Marie-Joachim précise qu'il lui arrivait également de faire les vols toute seule, de les cacher dans le bûcher, puis de les donner à son amant dès que la nuit était tombée[96]. Une constatation : l'esclave profite de la nuit pour rencontrer son amant. Il lui arrive de passer de longs moments en dehors de la surveillance de ses maîtres. Lorsque Julien Trottier dit Desrivières s'absente avec sa femme, Marie-Joachim reste seule à la maison, reçoit son amant, et se promène avec son amie dans les rues de Montréal. Ajoutons qu'elle a même été toute seule cacher de l'argent volé à son maître « vers Sainte Marie en allant vers la longue pointe »[97], c'est dire à quel point elle est souvent libre de ses mouvements. Elle ira même jusqu'à réussir à voler la clé du grenier de son maître et à s'enfuir pendant huit jours chez Marie Aumier, son amie libre. Elle arrive donc à déjouer ses maîtres, à cacher des marchandises, et à entretenir une relation amicale et amoureuse.

Mais lorsque ses maîtres ne sont pas là, ce sont les voisins qui prennent la relève et la surveillent. En effet, nous remarquons à la lecture des archives du procès que tous les témoins connaissent l'esclave de la veuve Biron. Ils sont capables de parler de ses occupations quotidiennes, des promenades qu'elle fait avec son amie Marie-Joseph, des rencontres qu'elle a faites, etc. Il est étonnant de voir que les témoins sont non seulement capables de savoir à qui l'esclave appartient, mais ils peuvent aussi rapporter la manière dont celle-ci emploie son temps, savoir à qui appartient l'autre esclave amérindienne avec laquelle elle se promène, etc. C'est ainsi que Madeleine Rolland dira : « qu'elle croit Que la Semaine passee Elle a vu le fils ayné guignolet qui parlait a ladite marie panise, devant La maison du fils Biron l'ayné, Et qu'ils Ne

93. *Ibid.*
94. ANQ-M, TL4, S1, 3159, déposition de Catherine Lepailleur, 29 juillet 1725.
95. ANQ-M, TL4, S1, 3159, 2e interrogatoire de Marie-Joachim, 18 juillet 1725.
96. ANQ-M, TL4, S1, 3159, 1er interrogatoire de Marie-Joachim, 17 juillet 1725.

Restèrent qu'un peu de tems Ensemble. »[98]. Ou encore, Marie Aumier qui dit qu'« elle Remarqua que la panis avoit La Clef du grenier de la maison ou Demeure le sieur Desrivières... »[99]. Agathe La Celle dira à son tour « qu'elle a Vu Passer devant chez Eux la dite panise avec la panise de Mr Raimbault, Et que le dit guignolet Etait devant Environ dix ou douze pas d'eux ...»[100], elle connaît donc les trois personnes et les a observé. Marie-Anne Magnan, une jeune fille de 17 ans dit connaître l'esclave qu'elle a vu en prison en train de discuter avec ses maîtres, et a écouté leur conversation[101]. Marie-Anne Faye, la veuve de Jean Roche dit Lafontaine témoigne également des faits et gestes de l'esclave : elle a dit avoir vu le jour de son emprisonnement, Marie-Joachim et le fils de Guignolet parler ensemble, avec Marie-Joseph, mais qu'elle ne sait pas ce qu'ils ont dit[102]. Nous constatons donc que même si Marie-Joachim a du temps libre et peut se promener à son aise dans les rues de Montréal en l'absence de ses maîtres, elle est tout de même sans cesse sous la surveillance et le regard attentif des voisins et des amis de la famille.

D'après les témoignages du procès, **Marie-Josèphe-Angélique** avait également une certaine liberté de mouvement. En effet, lors de son premier interrogatoire sur la sellette, elle dit avoir passé tout l'après-midi à courir dans les jardins pour cueillir des feuilles de pissenlits[103]. Elle se promène dans les rues, discute avec les personnes qu'elle croise, etc. Il est frappant de constater que d'après les témoignages, elle passe de longs moments sans la vigilance de sa maîtresse. En effet, celle-ci, très pieuse, s'absence plusieurs fois par jour pour aller prier. Le jour de l'incendie, par exemple, elle s'est absentée dès le matin pour se rendre à la messe de sept heures et demie, puis elle est allée se recueillir à la paroisse devant le Saint-Sacrement entre midi et une

97. ANQ-M, TL4, S1, 3159, interrogatoire de Madeleine Roland, 20 juillet 1725.
98. ANQ-M, TL4, S1, 3159, addition d'information de Marie Aumier, 1er août 1725.
99. ANQ-M, TL4, S1, 3159, déposition d'Agathe La Celle, 29 juillet 1725.
100. ANQ-M, TL4, S1, 3159, déposition de Marie-Anne Megnan, 29 juillet 1725.
101. ANQ-M, TL4, S1, 3159, déposition de Marie-Anne Faye, 29 juillet 1725.
102. ANQ-M, TL4, S1, D3156, 1er interrogatoire sur la sellette, 27 mai 1734.

heure.[104] Plus tard dans la journée, elle s'est reposée dans sa chambre jusqu'à trois heures, heure à laquelle elle a reçut Mme Duvivier, puis elle est partie à la messe de dix-huit heures. Elle a donc laissé son esclave toute seule plusieurs heures pendant la journée. Selon le témoignage de Margueritte de Couagne, Marie-Josèphe-Angélique en profite alors pour recevoir son amant blanc Claude Thibault; dans sa confrontation avec l'accusée elle dit avoir vu l'amant de l'esclave noire venir dans la maison de la veuve de Francheville le matin pendant que celle-ci était à la messe. La fillette ajoute que l'esclave le recevait également lorsque la veuve allait souper chez Alexis Lemoine Monière[105]. Nous pouvons ajouter que Marie-Josèphe-Angélique évoque elle-même sa liberté de mouvement dans sa confrontation avec Marie-Louise Poirier dite Lafleur, l'ancienne domestique qui travaillait avec elle chez la veuve de Francheville. Cette dernière accuse l'esclave noire de ne pas accepter ses interdictions à sortir dehors; Angélique rétorque « qu'elle n'estait pas maitresse de L'empecher de sortir N'ayant pas a En Demender permission a personne, Et qu'elle sortait quand Elle voullait. »[106] Selon elle, personne ne pouvait l'empêcher de sortir et de vaquer à ses occupations, même pour aller visiter son amant en prison puisque elle dit y être allée environ cinq ou six fois[107]. Ajoutons enfin qu'elle a même réussi à s'enfuir avec Claude Thibault au mois de février. Alors qu'elle et son amant travaillaient pendant un temps chez Alexis Lemoine dit Monière, ils se sont enfuis vers la Nouvelle-Angleterre. Ils ont attendus que le fleuve soit gelé, ont traversé et sont allés jusque dans la forêt de Châteauguay où on les arrêta. Cet épisode nous montre bien que l'esclave n'est pas toujours surveillée et a pu s'enfuir pendant 15 jours. Marie-Josèphe-Angélique l'avoue dès son premier interrogatoire et précise même leur

103. ANQ-M, TL4, S1, D3156, déposition de Thérèse de Couagne, 14 avril 1734.

104. ANQ-M, TL4, S1, D3156, confrontation de l'accusée avec Margueritte de Couagne, 2 juin 1734.

105. ANQ-M, TL4, S1, D3156, confrontation de l'accusée avec Marie-Louise Poirier dite Lafleur, 15 mai 1734.

106. ANQ-M, TL4, S1, D3156, confrontation de l'accusée avec Thérèse de Couagne, 4 juin 1734.

destination : il s'agissait d'aller en Nouvelle-Angleterre dans un premier temps, puis de rejoindre le Portugal, pays d'origine de l'esclave[108].

Nous constatons qu'il nous a été possible de reconstituer l'emploi du temps de Marie-Josèphe-Angélique le jour de l'incendie grâce aux témoignages du procès, c'est dire à quel point elle était observée par ses voisins. En effet, tous les témoins la connaissent, savent à qui elle appartient, avec qui elle a parlé et les gestes qu'elle a faits. Lorsque Margueritte César dite Lagardelette évoque le fait que Marie-Josèphe-Angélique avait un comportement étrange avant l'incendie, nous comprenons qu'elle était en train d'observer l'esclave. Voici un extrait de son témoignage qui demeure tout à fait frappant[109] :

> Estant appuyé Sur Sa fenestre Sur la Rue, vit Ladite Negresse devant La Maison de sa Maitresse un peu avant dans la Rue; laquelle Comme une personne Inquiette Regardait De Costé Et D'autre Et S'aresta fort Longtemps Le visage tourné du Costé d'elle qui Depose. Elle la vit Ensuitte Rentré Dans la Maison Et que peu de tems apres En Etant Sorti Elle Se mit Dans la Mesme posture qu'auparavant Regardant Longtemps de Son Costé Et En Suitte du Costé du Carefour de l'hopital. Et Elle qui Depose, Ennuyez de la voïr ainsi Contre L'ordinaire, Et voullant tacher de Scavoir pour quel Sujet Elle Se tenait ainsi Si Longtemps dans Cette posture La Connaissant [pour être] tres Mouvante Et Ne Demeurant Jamais En place, Elle Sortit Dans la Rue pour voir Ce que ladite Negresse paraissait voulloir decouvrir.

Margueritte César dite Lagardelette n'est pourtant qu'une simple voisine de l'esclave, mais nous voyons à quel point elle observe et surveille celle-ci. D'autres témoignages nous prouvent que les voisins *avaient toujours un œil* sur les esclaves des autres. C'est ainsi qu'au croisement d'une rue vers une heure de l'après-midi, Françoise Geoffrion rencontre Marie-Josèphe-Angélique et lui demande ce qu'elle fait, si elle se

---

107. ANQ-M, TL4, S1, D3156, 1er interrogatoire de Marie-Josèphe-Angélique, 12 avril 1734.
108. ANQ-M, TL4, S1, D3156, déposition de Margueritte César dite Lagardelette, 15 avril 1734.

promène[110], ou encore que Marie-Josèphe Bizet observe son aspect trop tranquille et joyeux[111].

Nous constatons donc que l'esclave noire est libre de ses mouvements pour accomplir les tâches quotidiennes, sa maîtresse la laisse souvent seule et ainsi elle en profite pour rencontrer son amant. Mais nous voyons que les regards indiscrets des voisins, et de l'entourage de la maîtresse, pèsent sur elle.

Les esclaves ont donc toutes les deux une relative liberté de mouvement. Elles sont très souvent seules, se promènent dans les rues, rencontrent leurs amies et leur amant dès que les maîtres ont quitté la maison. Ceux-ci s'absentent souvent, laissant les esclaves libres de leurs mouvements, réduits tout de même par les tâches qui leur sont assignées. Mais il apparaît nettement que les deux ont réussi à tromper leur maître et à s'enfuir malgré tout à un moment de leur vie servile. Nous constatons également que toutes les deux vivent sous le regard perpétuel des voisins et amis de leurs maîtres. Mais il en est de même pour les autres habitants. En effet, dans la première moitié du XVIII^{e} siècle, Montréal s'apparente plus à un village, constitué d'une population encore assez faible. Il n'est donc pas étonnant de voir que tout le monde se connaît et s'observe. Considérés comme mineurs par la justice, les esclaves sont très certainement plus surveillés que d'autres. Si nous sommes en mesure de reconstituer leur vie quotidienne c'est bien grâce aux témoignages effectués par les voisins lors du procès. Nous pouvons donc dire que les esclaves noirs et amérindiens évoluent dans Montréal entre une certaine autonomie et une surveillance de la part de leur entourage.

109. ANQ-M, TL4, S1, D3156, déposition de Françoise Geoffrion, 15 avril 1734.
110. ANQ-M, TL4, S1, D3156, déposition de Marie-Josèphe Bizet, 15 avril 1734.

En comparant le cadre de vie de l'esclave amérindienne et celui de l'esclave noire, nous ne voyons que peu de différence. La première se trouve dans le niveau de vie de leurs propriétaires. La veuve Biron est la femme d'un petit commerçant, boulanger, qui ne peut se permettre que l'acquisition d'une esclave amérindienne, qu'on lui a d'ailleurs donnée. La veuve de Francheville, quant à elle, représente bien la classe aisée des riches commerçants montréalais qui possédaient des domestiques et plusieurs esclaves. La deuxième différence réside dans leur travail. Marie-Joachim ne semble pas avoir beaucoup de travail, contrairement à Marie-Josèphe-Angélique, mais cela s'explique d'une part, par le fait que l'esclave noire est seule pour servir sa maîtresse à Montréal, tandis que l'esclave amérindienne est secondée par d'autres esclaves appartenant à Julien Trottier dit Desrivières. D'autre part, nous pouvons expliquer cette différence par la nature même de nos sources : si pour le procès de Marie-Josèphe-Angélique nous avons beaucoup de renseignements sur son emploi du temps le jour de l'incendie, nous en avons moins dans le procès de Marie-Joachim accusée d'avoir volé son maître pendant un an : son emploi du temps est beaucoup plus vague. Esclaves noirs et amérindiens évoluent donc dans un cadre de vie similaire. Nous aurions pu penser que l'Amérindienne, de part sa faible valeur monétaire, se situe à un rang inférieur, et par ce fait même effectue des tâches plus ingrates que la Noire, or ce n'est pas le cas. Voyons à présent ce qu'il en est de leur relation avec autrui.

2.3. L'esclave face aux autres

2.3.1. Relation maître à esclave

Dans les archives du procès de **Marie-Joachim**, nous avons peu d'indices concernant les relations entre l'esclave et sa maîtresse. Nous pouvons cependant

analyser brièvement un point. Tout d'abord, nous savons que la jeune renarde est arrivée dans la famille Biron en 1714, cela fait 11 ans en 1725; laquelle famille va garder l'esclave jusqu'à sa mort le 14 février 1733. Les archives paroissiales indiquent que l'esclave appartient toujours à la famille, bien que celle-ci la loue au marchand Julien Trottier dit Desrivières. Marie-Joachim arrive à l'âge de 10 ans à Montréal; elle est tout de suite baptisée à Notre-Dame-de-Montréal et ses maîtres la nomment Marie-Joachim. D'après le dictionnaire de Marcel Trudel ainsi que les registres paroissiaux, il n'y a eu qu'une seule « Marie-Joachim » dans toute la période de l'esclavage au Canada. Nous pensons que le choix de ce prénom n'est pas anodin. En effet, l'esclave porte le prénom de deux enfants décédés en bas âge dans la famille Biron : Marie-Jeanne Dumouchel, la veuve Biron, a mis au monde une fille en 1693, Marie, qui meurt 13 jours après[112], et Pierre Biron, le fils aîné, a eut un fils, Joachim, en 1713, qui meurt un an après[113]. Nous voyons là une marque d'affection pour la jeune renarde, un désir des maîtres de l'introduire dans leur famille. Mais ne nous méprenons pas, car le fait de nommer quelqu'un est toujours lié au sentiment de possession. Ce sont les maîtres qui décident du prénom. En 1725, cela fait sept ans que Pierre Biron est décédé et que l'esclave est seule avec sa maîtresse et deux de ses enfants qui ne sont pas encore mariés.

Nous avons plus de renseignements quant à sa relation avec Julien Trottier dit Desrivières et sa femme. Marie Aumier dit dans son témoignage du 1er août 1725 que Marie-Joachim, après avoir disparu pendant huit jours de chez son maître, est retournée le voir, lui rendit la clé du grenier qu'elle avait volée et lui demanda s'il était d'accord pour la reprendre. Ce dernier la traite de malheureuse et se dit obligé de la reprendre de peur qu'elle ne se pendit; cependant celle-ci devra avoir un

---

111. *Programme de Recherche en Démographie Historique*, Université de Montréal. Les registres paroissiaux indiquent qu'elle a été baptisée le 12 avril 1693 et inhumée le 25 avril 1693.

112. PRDH, UdM, les registres paroissiaux indiquent qu'il est baptisé le 13 décembre 1713 et inhumé le 16 octobre 1714. Bien que Marie-Joachim fût baptisée avant le décès de l'enfant, nous pouvons peut-être penser que celui-ci était malade, ce qui laissait entrevoir un destin tragique.

comportement exemplaire. Il ajoute même qu'il ne croit pas que ce fut Marie-Joachim qui le volât[114].

Nous voyons donc que le marchand ne croit pas en la culpabilité de son esclave, malgré tout, la procédure est entamée puisqu'il a tout de même réclamé son arrestation et son emprisonnement à la suite des vols. Nous voyons aussi dans le témoignage, que l'esclave doit être craintive et avoir un caractère faible. Le marchand a peur qu'elle ne se pende, par exemple, Marie-Joachim, elle-même, lorsqu'elle est confronté à Marie Aumier lui dit qu'elle a avoué les vols « que parce quelle avait peur que le dit Desrivières la tuât [...] et quelle na Jamais dit ce quelle a dit que parce Quelle avait peur [...] »[115]. L'esclave dit avoir eu peur. Julien Trottier dit Desrivières et sa femme qui, lorsque Marie-Joachim fut emprisonnée depuis deux jours, lui rendirent visite dans le but de l'intimider. En effet, l'accusée dans son troisième témoignage dément tous ses propos des interrogatoires précédents, et ajoute avoir parlé sous la pression de ses maîtres. Selon ses propos, les maîtres ont essayé de la manipuler en l'exhortant à avouer les vols. Elle affirme que seule la peur lui a fait tout avouer. Ses maîtres lui ayant assuré qu'en cas de silence, elle serait pendue. Elle ajoute qu'ils lui ont même dit : « avoue Tout et dis que tu las donne a guignolet, Tu nauras point de Mal ». Plus loin, elle précise que les maîtres sont venus aux grilles du cachot le 22 juillet au soir et lui ont tenu ces propos: « Soutiens toujours ce que tu a deja dit et ne te coupe point, Et qui ne luy serait rien fait »[116]. Deux témoins permettent d'attester de la présence en prison de Julien Trottier Desrivières et de sa femme. Catherine Lepailleur, tout d'abord, qui les a entendus dire à Marie Joachim : « Il faut que tu soi bien Malheureuse de mavoir vollé. Avoues moi tout ce que tu mas pris et il ne te sera rien Fait, Fies toi a ma Parole »[117]. Ensuite, nous avons le témoignage de Marie-Anne Magnan qui affirme avoir vu la dame Desrivières parler à

113. ANQ-M, TL4, S1, D3159, addition d'information de Marie Aumier, 1er août 1725.
114. ANQ-M, TL4, S1, D3159, confrontation de l'accusée avec Marie Aumier, 1er août 1725.
115. ANQ-M, TL4, S1, D3159, 3e interrogatoire de Marie-Joachim, 23 juillet 1725.
116. ANQ-M, TL4, S1, D3159, déposition de Catherine Lepailleur, 29 juillet 1725.

l'esclave[118]. Alors que le procès est entamé depuis un jour, le 18 juillet 1725 Julien Trottier Desrivières se désiste de la procédure car il déclare avoir bien été volé mais ne croit pas que ce fut l'esclave.

Nous voyons que d'une part nous avons une esclave craintive, jeune, qui dit avoir eu peur de son maître et des représailles; d'autre part, un maître qui accuse dans un premier temps sa servante de l'avoir volé, qui se rend en prison pour la forcer à avouer ses crimes, mais qui se ravise et se désiste. Le couple Desrivières arrive à faire pression sur l'esclave qui prend peur, ils la manipulent à leur aise. La relation maître à esclave semble basée sur l'intimidation et la manipulation.

Les archives du procès de **Marie-Josèphe-Angélique** sont plus riches en renseignements concernant les relations entre la veuve de Francheville et son esclave. Celle-ci est seule avec sa maîtresse depuis le 28 novembre 1733, date à laquelle décède François Poulin de Francheville. Ce décès semble mettre fin aux mauvais traitements que subit l'esclave noire. Lors de son deuxième interrogatoire, l'esclave noire est interrogée sur ce sujet et répond que sa maîtresse ne lui faisait pas souvent des réprimandes et lorsque cela arrivait, elle se mettait en colère et sortait de la maison[119].

La question posée nous démontre que le juge Pierre Raimbault est au fait des mauvais traitements physiques que pouvaient infliger les maîtres à leurs esclaves. Propriétaire d'esclave lui-même, il accuse Marie-Josèphe-Angélique de s'être révoltée contre sa condition servile. Mais celle-ci avoue ne pas avoir été battue souvent par sa maîtresse, elle utilise les expressions « quelque fois », « pas souvent arrivé » et évoque le fait que c'est François Poulin de Francheville qui la battait. Thérèse de Couagne n'est donc pas trop sévère avec son esclave. Un événement qui a eu lieu huit jours avant

117. ANQ-M, TL4, S1, D3159, déposition de Marie-Anne Magnan, 29 juillet 1725.
118. ANQ-M, TL4, S1, D3159, 2e interrogatoire de Marie-Josèphe-Angélique, 3 mai 1734.

l'incendie démontre que la maîtresse « préservait » son esclave. En effet, la domestique Marie-Louise Poirier dite Lafleur travaillait également pour la veuve, mais celle-ci l'a congédiée car elle se disputait sans cesse avec Marie-Josèphe-Angélique. Dans ce conflit, la veuve a décidé de se départir de la domestique libre et de garder l'esclave noire à son service. Nous ne croyons pas que c'est par attachement affectif pour cette dernière, mais bien plus par souci de préserver un bien qui lui a coûté cher. Avant de prendre une décision qui pourrait avoir des conséquences financières, elle décide de réfléchir au moyen de bien revendre Marie-Josèphe-Angélique. Selon les témoignages du procès, nous savons qu'elle avait l'intention de l'envoyer aux Antilles. Le marchand Ignace Gamelin explique que la veuve aurait eu une proposition de la part de M. Cugnet qui offrait cent livres de poudre pour le prix de l'esclave[120]. Marie-Josèphe-Angélique était elle-même au courant de ce projet et expliqua que c'est pour cette raison qu'elle a voulu s'échapper.

L'intention de vendre l'esclave était bien réelle. Et c'est surtout le caractère de l'accusée qui va jouer pour beaucoup dans cette décision. Tout au long du procès, nous nous rendons compte que l'esclave noire a un très fort caractère et ne se laisse pas faire par sa maîtresse, c'est une femme qui exprime son mécontentement, parle haut et fort. Nous pouvons le voir lorsqu'elle se mettait en colère contre sa maîtresse. Ses propos à l'égard de la veuve que les témoins rapportent montrent également qu'elle ne pèse pas ses mots lorsqu'elle exprime son mécontentement face à sa maîtresse qui veut la vendre : « Cette Chienne La ne Rira pas tant Tantost »[121], « La diable de putin, Si elle Me Vend elle s'en Repentira »[122], « Si Elle me vend, Je la Feray Bruler ou Griler »[123]. Ajoutons tout de même que ce sont des propos rapportés, l'esclave n'a jamais eu de parole malheureuse à l'égard de sa maîtresse lors du

119. ANQ-M, TL4, S1, D3156, addition d'information d'Ignace Gamelin, 6 mai 1734.
120. ANQ-M, TL4, S1, D3156, déposition d'Étienne Volant de Radisson, 14 avril 1734.
121. ANQ-M, TL4, S1, D3156, addition d'information de Louis Langlois dit Traversy, 1er mai 1734.
122. ANQ-M, TL4, S1, D3156, confrontation de l'accusée avec Marie-Françoise Thomelet, 17 mai 1734.

procès; peut-être qu'elle n'en pensait pas moins, mais elle n'a eu aucune marque de haine à son égard. Quoi qu'il en soit, la veuve de Francheville a eut peur de rester seule avec son esclave lorsque Marie-Louise Poirier dite Lafleur est partie, elle est impressionnée par elle. Ignace Gamelin en parle dans son témoignage[124] en disant qu'elle avait peur de coucher seule dans sa maison avec son esclave. Thérèse de Couagne demande donc à son beau-frère Alexis Lemoine dit Monière de la garder chez lui avec Claude Thibault jusqu'au printemps[125].

Nous voyons donc que Marie-Josèphe-Angélique est forte de caractère. Comment ne pas l'être d'ailleurs après les nombreuses épreuves qu'elle a vécues : le voyage du Portugal à la Nouvelle-Angleterre, puis en Nouvelle-France, la perte de ses trois enfants, sans oublier les conditions de vie liées à son identité d'esclave. Une fois bien installée à Montréal, elle apprend que sa maîtresse chez qui elle habite depuis neuf ans, désire se séparer d'elle et la vendre pour les Antilles, où les conditions de vie des esclaves sont bien plus difficiles qu'en Nouvelle-France; elle ne peut accepter à nouveau un tel destin et prononce des paroles dures et son souhait de s'enfuir. Nous ne pouvons cependant pas la désigner comme la seule responsable potentielle de l'incendie, nous verrons plus tard que de nombreux indices nous permettent d'en douter. Quoi qu'il en soit, Thérèse de Couagne a peur de son esclave, et pourtant c'est une des seules à ne pas la désigner comme coupable lors de son interrogatoire[126]. Lors de sa confrontation avec elle, Marie-Josèphe-Angélique apprend que sa maîtresse a ajouté dans sa déposition qu'elle ne sait pas si son esclave n'est pas montée au grenier pendant l'après-midi lorsqu'elle se reposait dans sa chambre. L'esclave noire ne peut alors contenir sa colère et lui dit : « [...] qu'elle a de grand Reproche à faire Contre Ladite temoin, Et Lui en voudra du mal toute La vie, parce que toute la Soirée elle s'entretint D'elle, A L'occasion du feu La taxant d'estre Cause de L'incendie »[127]. Leur

123. ANQ-M, TL4, S1, D3156, addition d'information d'Ignace Gamelin, 6 mai 1734.
124. ANQ-M, TL4, S1, D3156, addition d'information d'Alexis Lemoine dit Monière, 6 mai 1734.
125. ANQ-M, TL4, S1, D3156, déposition de Thérèse de Couagne, 14 avril 1734.
126. ANQ-M, TL4, S1, D3156, confrontation entre l'accusée et Thérèse de Couagne, 4 juin 1734.

relation de maître à esclave est donc assez complexe, il semble que Marie-Josèphe Angélique de part son fort tempérament arrive à lutter contre sa condition servile et que la veuve ait du mal à la contenir.

La relation de chacune des esclaves avec leur maître est donc assez différente. Le point commun dans leur relation de maître à esclave réside dans le nom qu'on leur a donné. En effet, toutes les deux portent un nom qui appartenait à un enfant décédé en bas âge dans les deux familles. Marie-Joachim n'est autre que l'assemblage de Marie (enfant de sa maîtresse) et Joachim (petit-fils de sa maîtresse) et Marie-Josèphe-Angélique n'est autre que le souvenir de Marie-Angélique (l'unique fille de Thérèse de Couagne décédée au bout d'un mois). Les deux esclaves n'ont cependant pas été baptisées en même temps. Si pour Marie-Joachim ce fut quasiment immédiatement après son arrivée à Montréal, pour Marie-Josèphe-Angélique ce ne fut pas automatique : les Francheville l'ont fait au moment de la naissance de son premier enfant en 1730, soit quelque cinq ans après son arrivée à Montréal. Considéré comme un bien de luxe, l'esclave noir reflète la place importante qu'occupe son maître dans la société : le baptême d'un Noir est donc, par ce fait, un événement social. Malgré tout, pour des maîtres comme les Francheville, qui s'étaient procurés illégalement un esclave, il convenait d'être plus discret. Mais lorsqu'ils apprennent que leur esclave est enceinte alors qu'elle n'est pas mariée, ils s'empressent de la faire baptiser pour qu'elle puisse enfanter, en tant que catholique. Quoiqu'il en soit, pour les propriétaires d'esclaves, le baptême est bien plus un moyen de « sauver les apparences » et de racheter leur âme pécheresse qu'un réel désir d'évangéliser. D'autres points sont différents.

Nous avons d'une part Marie-Joachim qui craint très fortement son maître et d'autre part Marie-Josèphe-Angélique qui fait peur à sa maîtresse. Il est intéressant de remarquer que l'esclave noire parle haut et fort, ce qui reflète un caractère trempé, tandis que l'esclave amérindienne est intimidée par son maître qui pense qu'elle serait

même capable de se pendre s'il ne la reprend pas à son service. Marie-Joachim a une valeur monétaire moins importante que Marie-Josèphe-Angélique, ce qui la rend bien plus vulnérable que l'autre qui est « préservée ». Contrairement aux esclaves amérindiens, la rareté des esclaves noirs leur garantissait un bien meilleur traitement de la part de leur maître. Marie-Josèphe-Angélique est sans doute au fait de sa valeur et sait qu'elle peut en jouer et s'imposer. L'esclave noire, de par son comportement illustre bien le statut supérieur que pouvaient occuper les esclaves noires.

2.3.2. Relations amicales

D'après les archives que nous avons du procès, il apparaît évident que **Marie-Joachim** avait deux amies qu'elle fréquentait. La première n'est autre que Marie-Joseph l'esclave panise de Pierre Raimbault, le procureur général supervisant le procès de 1725. Marie-Joseph est âgée de dix-neuf ans au moment du procès[128] et habite chez son maître rue Saint-Paul, en face de la place du Marché. Les deux esclaves ont très certainement dû devenir amies puisqu'elles étaient voisines. Julien Trottier dit Desrivières est lié à Pierre Raimbault puisqu'il a épousé sa fille Marie Louise Catherine Raimbault. C'est donc très certainement dans ces conditions de voisinage que l'amitié est née entre les deux Amérindiennes. Nous ne savons pas si elles appartenaient à la même tribu, mais leur faible différence d'âge (deux ans), était sans doute propice au bon développement de leur relation. Dans la maison de Pierre Raimbault, en 1725 il y a une Renarde, un Panis nommé Pierre-Joseph âgé de 17 ans et Marie-Joseph. Les autres esclaves sont décédés. Quoiqu'il en soit, de nombreux témoins attestent de l'amitié des deux Amérindiennes. Comme je l'ai dit plus haut, Agathe La Celle et Marie-Anne Faye par exemple diront les avoir vues ensemble. Lors du procès, Marie-Joseph est appelée à témoigner contre son amie : elle avoue

127. Selon Marcel Trudel, elle serait baptisée le 13 avril 1716 à l'âge de 14 ans et inhumée le 13 décembre 1726 à 20 ans.

que l'accusée lui a confié l'année dernière qu'elle avait volé son maître (deux paquets de pelleteries) et avait donné la marchandise à Jean-Baptiste Gouriou. Il est clair que Marie-Joachim s'est confiée à son amie en laquelle elle avait confiance. Marie-Joseph prend une certaine distance par rapport à l'accusée et dit ne pas savoir si Marie-Joachim lui disait la vérité, puisqu'elle ne la jamais vu prendre quelque chose[129]. L'esclave n'est pas dupe et sait très bien qu'elle ne peut cacher sa relation amicale avec l'accusée, les témoins les ont vus ensemble, par contre elle nie les autres vols pour lesquels Marie-Joachim est accusée; elle serait accusée de complicité si elle avouait être courant de ces méfaits et serait également jugée. Nous pouvons tout de même supposer que les deux esclaves amérindiennes se promenaient souvent ensemble, devaient discuter de leurs histoires et pourquoi pas des vols effectués et de la relation de Marie-Joachim avec Jean-Baptiste Gouriou dit Guignolet.

La deuxième personne avec laquelle Marie-Joachim a tissé des liens amicaux est Marie Aumier, une femme libre, épouse du fermier et briquetier Jean-Baptiste Bertrand dit Lajoie qui travaille sur la terre des Frères Hospitaliers de l'Hôpital général de Montréal. C'est chez elle, sur la terre des Frères Charon, à la pointe à Callière, à l'extérieur des murs de la ville, que l'esclave se réfugie après s'être enfuie de chez son maître. Marie Aumier dit l'avoir caché chez elle pendant huit jours[130]. Elle avoue dans son premier témoignage le fait que Marie-Joachim lui a dit avoir volé à son maître des pelleteries. Cela nous indique à quel point l'esclave avait confiance en la femme du fermier, bien que ce ne soit pas une esclave. Âgée de 25 ans, Marie Aumier doit représenter pour la jeune Renarde un soutien dans sa vie quotidienne. Mais dans son témoignage, elle nous montre que la confiance n'était peut-être pas entière[131] :

> Lorsque la dite Panise vient chez Elle, Elle Remarqua que la panis avait la Clé Du grenier de la maison ou demeure le sieur Desrivières ; Et Luy ayant

128. ANQ-M, TL4, S1, D3159, déposition de Marie-Joseph, 29 juillet 1725.
129. ANQ-M, TL4, S1, D3159, addition d'information de Marie Aumier, 1er août 1725.
130. *Ibid.*

> demandé pour quelle raison elle avait pris la dite Clef, la dite panis Luy dit Qu'elle avait apporte Du linge au grenier et qu'elle lavait Emportée Sans y penser.

En effet, nous constatons dans cet extrait que lorsque Marie Aumier questionne l'esclave, celle-ci présente alors, avec une formidable conviction, une excuse tout à fait plausible à son amie. La Renarde semble mentir à son amie à ce sujet, malgré toute la confiance qu'elle a en elle. Nous pouvons dire que cette relation est tout de même très intéressante, car elle nous montre qu'il était possible pour une esclave de tisser des liens avec une femme libre.

Marie-Josèphe-Angélique, quant à elle, semble avoir tissé des liens avec Marie dite Manon, l'esclave amérindienne de François Bérey des Essars. Leur relation amicale a dû se développer du fait qu'elles sont voisines. Propriété de Jeanne Nafrechoux et François Bérey des Essars, elle dit avoir 15 ans au moment du procès. Comme nous l'avons vu plus haut, les témoignages nous révèlent leur amitié. Elles jouaient ensemble avant que le feu ne se déclenchât, Marie-Josèphe-Angélique taquinait son amie en lui faisant une blague avec une tête de poisson. Malgré la différence d'âge entre les deux esclaves (l'une a 15 ans et l'autre 29 ans), il est très probable que l'esclave noire se confiait à sa voisine amérindienne et amie, lui parlait de sa relation amoureuse, lui confiait ses angoisses quant à sa vente pour les îles et quelques fois, elle a pu prononcer des paroles malheureuses à l'encontre de sa maîtresse contre laquelle elle se mettait en colère car celle-ci voulait la vendre. Mais la relation entre ces deux esclaves est assez complexe; alors qu'elles jouaient ensemble avant le drame, l'Amérindienne désigne ouvertement Marie-Josèphe-Angélique comme étant la responsable. C'est ainsi qu'elle dit dans son témoignage [132].

131. ANQ-M, TL4, S1, D3156, déposition de Marie dite Manon, 14 avril 1734.

> Ladite Negresse Rentra chez ladite francheville Et en Resortit aussitost Et Revint a Elle qui Depose Et lui Dit « Tu ne veut dont pas Rire, voila Madame francheville qui Rit Bien avec Madame duvivier, Elle ne Sera pas longtems dans Sa Maison Et n'y Couchera pas, [...]Et qu'un quart d'heure apres, On cria au feu. Qu'estant Sorti de la Cuisine du Sieur de Berey, Elle vit que le Pigeonnier de la Maison dudit feu Sieur de francheville Etait En feu, Et que La Negresse qui Etait dehors Pallie, Et avait de la peine a Crier au feu. Et Elle qui Depose dit alors au Sieur de Berey, Ce que La Negresse Lui avait Dit, Et qu'elle avait Bien Eu Raison de dire que Sa Maitresse Ne Coucherait pas dans Sa Maison; [...].

D'après les témoignages du procès, il apparaît évident que c'est à partir des propos de l'esclave amérindienne que la rumeur accusant l'esclave noire s'est créée. Citons les propos de certains témoins qui diffusent la rumeur : Marguerite de Couagne qui dit : « qu'elle a oui dire depuis, qu'elle avait dit a ladite Panis qu'elle ne coucherait point dans la maison, ni Son Maistre.[133]», François Bérey des Essars: « qu'il n'en Scait aucune chose que par ouï dire, depuis le feu, Scavoir par Sa Panis que ladite Negresse avait Dit Un peu avant que Le feu Parut, que Sa maitresse ne Coucherait point dans Sa maison Et qu'elle ne Rirait pas longtemps Et par la demoiselle francheville qui est tout ce qu'il a dit scavoir. [...][134] », Jeanne Nafrechoux sa femme, qui évoque que « Sa panis Lui Dit que Lorsqu'elle avait veu Le feu au toit de la maison de la demoiselle francheville, Elle avait dit audit Sieur de Berey En Criant C'est la Negresse qui a Mis le feu, Car Elle vien de me dire que Sa Maitresse, qui Était avec la dame Duvivier riait Bien, qu'elle ne Rirait pas longtemps, qu'elle ne Coucherait pas Dans Sa maison [135] » ou encore ceux de Jacques-Hyppolite Leber qui dit « qu'il a Seulement ouï Dire par La Panis du Sieur de Berey a la demoiselle francheville que Sa Negresse Lui avait Dit que Sa Maitresse Ne Coucherait pas dans Sa Maison; qui Est tout ce qu'il a dit Scavoir.[...][136] ». Lors de la confrontation entre les deux esclaves, le ton monte et Marie-Josèphe-Angélique fait des reproches à

132. ANQ-M, déposition de Marguerite de Couagne, 14 avril 1734.
133. ANQ-M, addition d'information de François Bérey des Essars, 19 mai 1734.
134. ANQ-M, TL4, S1, D3156, déposition de Jeanne Nafrechoux, 6 mai 1734.
135. ANQ-M, TL4, S1, D3156, déposition de Jacques-Hippolyte Leber, 15 avril 1734.

Marie dite Manon : elle la traite de malheureuse, menteuse, d'indigne et de misérable[137].

Leur relation semble assez complexe, leur amitié est détruite par les accusations de l'Amérindienne qui conduisent Marie-Josèphe-Angélique sur l'échafaud. Nous pouvons également ajouter qu'il est très probable que ce soit de chez Marie dite Manon que le feu se soit déclenché. En effet, lorsque le feu apparaît sur le toit de Thérèse de Couagne elle dit être en train de tourner la broche dans sa cuisine. Il y a donc un feu allumé dans la maison de François Bérey des Essars, tandis que dans la maison de Thérèse de Couagne, aucune cheminée n'est allumée. Le 10 avril 1734, nous sommes un samedi, jour d'abstinence comme le vendredi, en Nouvelle-France. Marie était l'esclave de François Bérey des Essars, un noble de Montréal, venu de France, qui, d'après ses propos allait à la messe deux fois par jour[138]. Cela nous indique donc que c'est une personne pratiquante. Que pouvait-il manger en ce jour de pénitence qui avait besoin d'être cuit à la broche? En Nouvelle-France, les jours d'abstinence, les Montréalais pouvaient manger de la viande de castor : « il faut la cuire très longtemps pour en éliminer le goût fort. Une fois cuite, elle est assez noire et a un goût spécial. On cuit et grille la queue, qu'on sert à part. Les Français mangent cette viande les jours d'abstinence car ils considèrent le castor pas comme un animal à quatre pattes, car il vit surtout dans l'eau, il est vu comme un poisson. »[139]. Étant donné que la cuisson devait être longue, nous pouvons en conclure qu'il fallait allumer et maintenir un feu assez conséquent. Marie la Panis aurait allumé un grand feu dans la cuisine de Bérey des Essars, ce dernier n'avait sans doute pas fait ramoner sa cheminée, car, comme tous les Montréalais, il devait certes avoir peur des incendies, mais ne respectait pas forcément les ordres de l'intendant pour se parer contre le feu. La cheminée n'étant pas bien ramonée, une braise aurait pu se déplacer

136. ANQ-M, TL4, S1, D3156, confrontation entre l'accusée et Marie dite Manon, 12 mai 1734.
137. Il existait deux messes par jour : une le matin (les *Laudes*) et une le soir (*les Vêpres*).
138. Pierre Kalm, *Voyage de Pehr Kalm au Canada en 1759*, trad. par Jacques Rousseau et Guy Béthune, Montréal, 1977, p. 477.

sur le toit de la maison de la veuve de Francheville, favorisé par un vent d'Est. A l'instant même où le tocsin retentit, la Panis comprend tout de suite que c'est de sa faute, et son premier réflexe est d'accuser l'esclave noire, qui lui a conté quelques temps auparavant son désir de quitter Montréal et sa colère envers sa maîtresse : c'est la coupable parfaite, connue pour son fort caractère. Peut-être même que l'esclave panise s'est confiée à son maître, François Bérey des Essars, et que celui-ci, de peur de devoir rembourser les habitants, comme l'oblige l'ordonnance de Bégon[140], a étouffé le secret volontairement.

Le sort de l'esclave noire aurait été décidé par sa voisine et camarade, une jeune Panis, honteuse d'avouer un accident. C'est une autre version plausible de l'incendie que nous apportons dans ce travail, qui malheureusement ne peut pas être vérifiée, par manque de preuve. Ce qui est intéressant de remarquer c'est la complexité de la relation entre les deux esclaves : elles semblent amies et pourtant l'Amérindienne n'hésite pas à désigner l'esclave noire ou à la dénoncer (dans le cas où l'on croirait qu'elle est la vraie responsable de l'incendie).

Marie-Joachim et Marie-Josèphe-Angélique ont toutes les deux tissé des liens d'amitié. La première a deux amies : une esclave panise et une femme blanche libre; la seconde a une amie : une esclave panise. Marie-Joachim semble très proche de Marie Aumier, la femme du laboureur, et a eut réellement confiance en elle en allant se réfugier chez elle. Mais elle semble tout de même se méfier, et n'avoue pas tout à son amie qui la questionne sur la clé qu'elle possède. Tout comme elle, l'esclave noire, bien qu'ayant tissé des liens d'amitié avec Marie dite Manon, l'esclave amérindienne, fut trahie par cette dernière. Cela nous indique que les esclaves qui arrivaient à se faire des amis, étaient sur leurs gardes, et seuls finalement face au

139. Pour lutter contre les incendies, l'Intendant Michel de Bégon a émit une ordonnance qui oblige tous les propriétaires de Montréal de placer des échelles sur leurs maisons et de faire ramoner leurs cheminées tous les mois – 8 juillet 1721, ANQ-Q, E1, S1,P1297.

désarroi et aux situations de crise. Marie-Joseph, l'amie esclave de Marie-Joachim ne peut être totalement honnête quant à sa relation avec cette dernière : son amie est sur le banc des accusés et elle craint pour sa propre liberté. Marie dite Manon, l'amie esclave de Marie-Josèphe-Angélique, quant à elle, semble pendant tout le procès ne pas peser ses mots et n'hésite pas à l'accabler.

2.3.3. Relations amoureuses

Dès ses premiers interrogatoires, **Marie-Joachim** désigne Jean-Baptiste fils Gouriou dit Guignolet comme étant son amant et complice. Âgé de 18 ans, il est soldat de la compagnie de Blainville stationné à Montréal et son père, Jean-Baptiste Gouriou dit Guignolet est sergent. Il se peut que l'esclave et le jeune soldat se soient rencontrés faubourg Saint-Joseph, car c'est là qu'habite la famille Gouriou ainsi que Pierre Biron, le fils aîné de la famille Biron[141]. En avouant ses vols, Marie-Joachim dit avoir donné les marchandises à son amant[142]. Elle dit l'avoir fait entrer plusieurs fois dans le magasin de son maître, en pénétrant par effraction à l'aide d'un couteau, elle le laissait seul pendant qu'elle faisait le guet à la porte au cas où Julien Trottier dit Desrivières arriverait. Elle ajoute l'avoir laissé seul dans la cave et dans le magasin. Lorsqu'on lui demande pour quelle raison elle a agi de la sorte, l'esclave répond avec conviction : « ...que le dit guignolet luy faisait Lamour et luy disait quil Fallait amasser pour Mettre dans Leur menage [143]», plus loin elle ajoute « que ledit guignolet qui Luy faisait lamour depuis un an luy Faisait Entendre que Cetait pour

140. Jean-Baptiste Gouriou fils est appelé à témoigner lors du procès de Marie-Josèphe-Angélique, il dit vivre alors chez sa mère « au Cartier St. Joseph hors de Cette ville », ANQ-M, TL4, S1, D3156, déposition de Jean-Baptiste Gouriou dit Guignolet, 24 avril 1734.

141. ANQ-M, TL4, S1, D3159, 1er interrogatoire de Marie-Joachim, 17 juillet 1725.

142. Ibid.

Mettre a leur Menage[144] ». Par ses propos, Marie-Joachim annonce très clairement sa relation intime avec le jeune Guignolet.

Dans ses deux premiers interrogatoires, l'accusée décrit avec beaucoup de précision comment elle réalisait les vols. Pendant un an, elle profitait de l'absence de ses maîtres, pour voler toutes sortes de marchandises qu'elle cachait dans le bûcher, avant de les donner le soir à son amant « quy avait promis de se marier Avec Elle »[145] dit-elle. Guignolet, lui, est catégorique, il n'a jamais eu de relation avec l'accusée. Il dit dans son premier interrogatoire ne la connaître que de vue, ne l'ayant jamais fréquentée[146]. Lorsqu'on l'interroge sur sa relation intime avec elle, il rétorque « qu'il Ne luy a Jamais fait lamour, quil en Serait Bien fache »[147]. Pendant tout le procès il nie tout ce qu'on lui reproche : sa relation, les vols de l'esclave, le fait qu'elle les lui aurait donné, le recel des marchandises, etc. Pourtant, des témoins permettent de douter de ses propos : ils affirment les avoir vus ensemble quelques fois. Madeleine Roland dit dans on témoignage qu'elle croit que la semaine passée elle les a vus tous les deux parler devant la maison du fils aîné des Biron[148]. Agathe La Celle précise quant à elle les avoir vu passer devant chez elle avec Jean-Baptiste en avant de dix ou douze pas[149]. Marie-Anne Faye dit également les avoir vu discuter ensemble[150]. Nous constatons donc que les deux se connaissaient bien. Le fait même que Marie-Joachim date cette relation depuis un an nous prouve que cette relation n'est pas fictive. Promettant à la jeune esclave, liberté et mariage, le soldat réussi à la convaincre de le laisser entrer dans le magasin de son riche maître, pour se constituer un petit pécule pour leur vie de couple et partir vers de nouveaux horizons. Elle y croit et se met en danger en risquant tout, volant son maître pendant un an. La jeune esclave rêve à un

---

143. Ibid

144. ANQ-M, TL4, S1, D3159, 2e interrogatoire de Marie-Joachim, 18 juillet 1725.

145. ANQ-M, TL4, S1, D3159, 1er interrogatoire de Jean-Baptiste Gouriou dit Guignolet, 18 juillet 1725.

146. Ibid.

147. ANQ-M, TL4, S1, D3159, déposition de Madeleine Roland, 20 juillet 1725.

148. ANQ-M, TL4, S1, D3159, déposition d'Agathe La Celle, 29 juillet 1725.

149. ANQ-M, TL4, S1, D3159, déposition de Marie-Anne Faye, 29 juillet 1725.

monde libre, et croit qu'elle va enfin pouvoir devenir une femme respectable en épousant un colon. Malheureusement, elle est trompée puisque dès que l'occasion se présente, Jean-Baptiste Gouriou une fois les marchandises en main, les vend pour son propre profit. L'esclave, elle, n'est au courant de rien et dit dans un interrogatoire « qu'elle Na Rien Donné qu'au dit guignolet, qu'elle Na point connaissance qu'il ait Rien vendu a Personne »[151]. Pourtant, tous les 42 témoins du procès, ou presque ont vu la sœur de Jean-Baptiste, Marie-Anne, vendre les marchandises au marché ou chez les habitants. Elle-même l'atteste dans son témoignage : son frère l'a payée pour vendre les marchandises volées[152]. Il faut savoir que la famille Gouriou dit Guignolet est connue comme étant des petites gens profitant de toutes les situations pour voler toutes sortes de produits[153].

Lors de son troisième interrogatoire, Marie-Joachim revient sur ses propos et désavoue sa relation avec Jean-Baptiste. Selon Marie-Joseph, l'amie de Marie-Joachim, les deux amoureux ont eu une dispute en sa présence[154] : Guignolet aurait reproché à Marie-Joachim ses propos à son sujet, il dit n'avoir rien reçu de sa part. L'esclave l'aurait repoussé en le traitant de « gueux ». Jean-Baptiste parle également de cette dispute. L'esclave a sans doute réalisé qu'il l'avait manipulée et est déçue. Ajoutons pour finir que nous pouvons trouver cette relation suspecte du point de vue de Jean-Baptiste Gouriou dit Guignolet. En effet, les soldats avaient la réputation d'être les plus virulents à l'égard des esclaves amérindiens appartenant à la tribu des Renards. Nous pouvons donc très bien imaginer que le jeune soldat fréquente la Renarde avec un intérêt particulier pour la manipuler.

---

150. ANQ-M, TL4, S1, D3159, 1er interrogatoire de Marie-Joachim, 17 juillet 1725.

151. ANQ-M, TL4, S1, D3159, déposition de Marie-Anne Gouriou dit Guignolet, 21 juillet 1725.

152. Lors du procès de Marie-Josèphe-Angélique, toute la famille est interrogée sur les vols qui eurent lieu au moment de l'incendie de 1734.

153. ANQ-M, TL4, S1, D3159, déposition de Marie-Joachim, 29 juillet 1725.

Lorsque **Marie-Josèphe-Angélique** est désignée comme la responsable de l'incendie, la rumeur accuse par la même occasion Claude Thibault, son amant, comme étant son complice. Originaire de Butten, un hameau situé en France dans la région du Bas-Rhin, c'est un faux-saunier[155] exilé au Canada. Il est arrivé en 1732 sur *le Rubis* à Québec et a vécu de petits travaux de journaliers. Il a rencontré l'esclave noire lorsqu'il travaillait pour sa maîtresse comme journalier. Ils se sont déjà enfuis au mois de février pour la Nouvelle-Angleterre, comme nous l'avons vu plus haut. Tout le monde disait à l'esclave et à son amant que sa maîtresse allait la vendre et l'enverrait aux îles; l'esclave dit dans son deuxième interrogatoire que c'est pour cela qu'elle a fuit avec Thibault. Ils ont travaillé ensemble chez le beau-frère de Thérèse de Couagne, Alexis Lemoine dit Monière et ont profité de ce contexte pour s'échapper. L'esclave rapporte cet épisode lors d'un interrogatoire[156] : ils ont élaboré ce projet lorsque sa maîtresse était à Trois-Rivières. Ils attendirent que la rivière soit gelée pour la traverser sans danger, emportant avec eux du pain comme provision. Elle avoue donc avoir mis au point un projet d'évasion avec son amant. C'est dans la forêt de Châteauguay que les amants sont arrêtés. Marie-Josèphe-Angélique est ramenée de force chez sa maîtresse et Claude Thibault est jeté en prison. Il n'en sortira que le 8 avril 1734, soit deux jours avant l'incendie. D'après les archives de la confrontation de Thérèse de Couagne et l'esclave noire, cette dernière est allée voir son amant en prison cinq ou six fois et lui apporta à manger : la moitié d'une gourgane qui était le reste des jours gras. Cette démarche nous prouve qu'elle était attachée à lui et qu'ils étaient très certainement amants. Un autre détail vient éclaircir ce point. Elle dit à un domestique avant qu'ils ne s'enfuient, qu'elle espère passer en France pour aller en Franche-Comté d'où est originaire Claude Thibault. En évoquant ce projet, l'esclave montre qu'elle est intime avec le faux-saunier et qu'ils ont un projet d'avenir commun. Nous aurions pu croire que leur fuite était commune

154. Trafiquant de sel (condiment très cher, taxé dans certaines provinces de France : gabelle). Condamné par la justice royale, mais le roi choisit de commuer la peine en l'exilant au Canada, en demande de colons.

155. ANQ-M, TL4, S1, D3156, 3e interrogatoire de Marie-Josèphe-Angélique, 6 mai 1734.

pour la démarche de départ et qu'ils se séparèrent par la suite, chacun allant de son côté : ils se seraient entraidés dans cette épreuve. Mais, en dévoilant ce projet d'aller en France, l'esclave prouve qu'ils étaient bien liés. Catherine Custeau, une domestique d'Alexis Lemoine dit Monière, se souvient que lorsque le faux-saunier a failli se faire embaucher par son maître, elle surprit l'esclave noire en train de mettre en garde Claude Thibault et lui défendre d'accepter : « Ne vas pas t'aviser de t'engager Entant tu, Car tu verra[157] » dit-elle. A l'évidence l'esclave a peur que son amant ne ruine leur plan d'évasion.

Au moment de l'incendie, il est à Montréal, non loin du lieu du drame et est surpris par Louis Bellefeuille dit Laruine qui dit l'avoir vu en train de manger dans la chambre de la Salle des Pauvres. Lui reprochant son comportement d'insouciant, Thibault lui rétorqua qu'il était exténué et affamé car il n'avait pas mangé de toute la journée[158]. Peut-être a-t-il préparé leur deuxième fuite et se repose dans la chambre de la Salle des Pauvres, mais Marie-Josèphe-Angélique et sa maîtresse disent qu'il est venu les aider à sauver les effets de la veuve. Puis les amants se perdent de vue dans la cour de l'hôpital. Il disparaît ensuite pendant tout le procès. Des recherches sont menées, mais en vain; la seule trace que l'on ait de lui est en 1735 sur la route de Québec.

Lors du procès, l'esclave nie la part de complicité de Claude Thibault. On lui demande à plusieurs reprises de désigner et dénoncer son complice, mais elle ne cède pas, même sous la torture. Ne supportant pas sa condition de « médiocre », il se peut que Claude Thibault ait voulu s'enfuir, ou tout simplement voulu se venger de toutes les critiques et les railleries qu'il a dû subir au quotidien en entretenant une relation avec une esclave noire, phénomène tout de même assez rare en Nouvelle-France. Malgré tout, il est difficile de croire que ce sont eux qui ont mis le feu : la rumeur les

156. ANQ-M, TL4, S1, D3156, récolement de Catherine Custeau, 14 mai 1734.
157. ANQ-M, TL4, S1, D3156, addition d'information de Louis Bellefeuille dit Laruine15 mai 1734.

a désigné parce qu'ils n'étaient pas très discrets quant à leur relation et leurs intentions d'aller vivre ailleurs. De plus, tout le monde a en mémoire leur première fuite vers la Nouvelle-Angleterre. Il se peut très bien qu'ils ne soient en aucun cas responsables de l'incendie, mais que les circonstances antérieures aient profondément influencé les témoins et les acteurs de l'appareil judiciaire.

Les deux esclaves ont vécu une relation amoureuse avec un homme blanc, libre, mais de condition très modeste. Marie-Joachim avec un jeune soldat, et Marie-Josèphe-Angélique avec un faux-saunier exilé qui travaille comme journalier. Cela nous montre, d'une part que les relations entre les esclaves et hommes libres existaient; et d'autre part, que l'amour que connaissent les deux esclaves leur permet de les pousser à se projeter vers l'avenir. Marie-Joachim croit réellement qu'elle pourra devenir une femme libre et respectable si elle épouse Jean-Baptiste Gouriou et Marie-Josèphe-Angélique croit en sa liberté, loin du Canada, dans le village de Claude Thibault. Mais toutes les deux vont être séparées de leur amant. Marie-Joachim est niée par son amant et se rend compte au bout d'un an, et grâce à la procédure entamée, que celui-ci a abusé d'elle. Marie-Josèphe-Angélique, quant à elle, est seule dans son cachot, son amant ayant disparu pour de bon.

2.3.4. Relations avec les autres

Comme nous l'avons vu, les différents témoins de **Marie-Joachim** la connaissent bien, savent à qui elle appartient, et comment elle se nomme : « la marie panise de la

veuve Biron » disent-ils. Les témoins permettent de savoir quelles étaient les relations de l'esclave. Regardons de plus près quelles sont les personnes qui la connaissent.

Nous avons tout d'abord Madeleine Roland, âgée de 19 ans et qui dit habiter chez Louis Cavellier. Il s'agit du voyageur et agriculteur Louis Michel Lecavelier qui demeure rue Notre-Dame. La jeune fille n'est donc pas la voisine directe de Marie-Joachim, mais ses propos prouvent pourtant qu'elle observe l'esclave et la connaît. Catherine Lepailleur, dit connaître l'esclave également. Âgée de 35 ans, elle est la femme du notaire Adhémar. Elle affirme dans son témoignage, avoir vu en prison Julien Trottier dit Desrivières et sa femme en train de discuter avec l'esclave. Ce sont les voisins de la veuve Biron, donc ils connaissent bien Marie-Joachim. Agathe La Celle, âgée de 16 ans prétend la connaître. C'est la fille de Jacques de La Celle et d'Angélique Gibaut. Elle habite chez son père qui est menuisier à Montréal, au 16 rue de l'Hôpital[159]. Elle a vu passer les deux esclaves devant chez elle. Marie-Anne Faye, la veuve de Jean Roche dit Lafontaine, âgée de 45 ans, a aperçu les deux amants ensembles. D'après les archives, nous constatons que la famille Biron et la famille Roche dit Lafontaine se connaissent puisque Pierre Biron, fils, est cité comme tuteur de leurs enfants en 1717[160]. D'après l'inventaire des biens de son époux, elle n'est pas très aisée et appartient à une couche sociale assez basse. Marie-Anne Magnan, âgée de 17 ans, dit avoir vu la femme de Julien Trottier dit Desrivières parler en prison à l'esclave. La jeune fille est sans doute la fille de François Leber et Marie-Anne Magnan, habitants de Laprairie[161]. Il se peut qu'ils aient placés leur fille en ville pour les aider financièrement. Cette dernière dit habiter chez la veuve Quenet. Jean-François Lepailleur, marchand de Montréal, apporte son témoignage également. Il rapporte la conversation qu'il a eue avec Marie-Joachim le jour où elle allait avec son

158. ANQ-M, TL4, S1, D2768, « Procès entre Jacques de Lacelle, menuisier, demandeur, et Desrosiers, maçon, défendeur, pour le payement d'un travail- 6 juillet 1722 - 10 juillet 1722 ».

159. ANQ-M, TL4, S1, D2151, « Tutelle des enfants mineurs de feu Jean Roche, habitant de Côte-de-Liesse, et de Marie-Anne Faye - 30 juillet 1717 ».

160. Les registres paroissiaux indiquent qu'ils ont eu une fille née vers 1709 et inhumée le 28 mars 1793. Elle épousera en 1729 Ange Lafontaine dit Guérin.

maître à la longue pointe pour rendre l'argent qu'elle y avait caché. Le marchand connaît bien Julien Trottier dit Desrivières ainsi que Pierre Biron, ce qui n'est pas étonnant puisque tous les trois sont marchands de Montréal.

Tous ces témoins, jeunes, plus âgés, riches, pauvres, connaissent l'esclave, sont capable de savoir qui elle fréquentait, et à qui elle parlait.

Marie-Josèphe-Angélique est encore mieux connue par son entourage. Les marchands Étienne Volant de Radisson, Alexis Lemoine dit Monière (également beau-frère de la maîtresse de l'esclave), Françoise Geoffrion, la femme d'un journalier habitant rue Notre-Dame, le chirurgien Jean-Joseph Boudard, et Marguerite César dite Lagardelette une domestique et blanchisseuse, pour ne citer qu'eux, la connaissent tous. Ce sont ces voisins ou des amis de sa maîtresse, et tous paraissent très bien la connaître. Lorsque Marguerite César remarque le jour de l'incendie que l'esclave noire a un comportement suspect, ses propos montrent très bien qu'elle l'observe : « La Connaissant tres Mouvante Et Ne Demeurant Jamais En place ... Qu'elle Connait ladite Negresse pour Etre Mauvaise»[162]. De nombreux autres témoins vont utiliser les mêmes propos à l'égard de l'esclave noire : elle aurait la réputation d'avoir un mauvais caractère.

Nous pouvons évoquer la relation entre Marie-Josèphe-Angélique et Marie-Louise Poirier dit Lafleur, l'ancienne domestique âgée de 28 ans qui travaillait aussi chez la veuve de Francheville et qui fut renvoyée une semaine avant l'incendie. Les deux femmes se disputaient sans cesse, causant des désagréments à leur maîtresse. Voici comment la domestique décrit le conflit[163] :

> Qu'elle Est Sorti de Chez Ladite demoiselle francheville huit Jour avant L'incendie a Cause de ladite Negresse qui ne voullait point La Souffrir avec Elle Et Faisait Entendre a Sa Maitresse qu'elle ferait Bien Seulle ce qui il y avait a

161. ANQ-M, TL4, S1, D3156, déposition de Marguerite César dite Lagardelette, 15 avril 1734,
162. ANQ-M, TL4, S1, D3156, déposition de Marie-Louise Poirier dit Lafleur, 15 avril 1734.

> faire a la Maison Et Ce parce qu'elle qui Depose L'empechait quelque fois de Boire de L'eau de vie Et de sortir sans permission; que ladite demoiselle francheville

Le jour de l'incendie, sur le retour de la messe du soir, la veuve de Francheville lui promet de la reprendre à son service dès qu'elle se sera débarrassée de l'esclave. Nous voyons que la domestique et l'esclave ont des difficultés à cohabiter, la première va sans cesse essayer de commander la seconde qui refusera de se situer à un rang inférieur.

L'esclave a également fréquenté les domestiques d'Alexis Lemoine Monière lorsqu'elle travaillait pour lui. Tout d'abord, Catherine Custeau, âgée de 25 ans. Il semble que les deux femmes s'entendaient plutôt bien, puisque la domestique a été la marraine d'un des enfants de l'esclave[164]. La veille de la fuite des amants au mois de février, la couverture de l'esclave pris feu le soir pendant qu'elle dormait sur le sol de la cuisine collée au poêle. Catherine Custeau, passant par la pièce, assiste à la scène, jette de l'eau sur l'esclave et l'éloigne du feu. L'esclave demande tout de suite à la domestique de ne rien dire à Lemoine; ce qu'elle fit par compassion, « pour Éviter que ledit Sieur Moniere ne se facha Contre Ladite Negresse »[165], mais elle le répète tout de même à la petite fille de leur maître. Puis Jacques Jalleteau, âgé de 21 ans, qui rapporte que l'esclave lui a confié ses plans d'évasion[166]; elle lui a dit vouloir partir en France pour aller dans le hameau de Claude Thibault. Elle a une réelle confiance en lui, et n'a sans doute pas peur qu'il la trahisse.

Les témoignages des autres domestiques de la veuve de Francheville nous montrent bien comment l'esclave interagissait avec eux. Louis Langlois dit Traversy

---

163. Les registres paroissiaux indiquent que Louis, né le 26 mai 1732 a pour parrain Louis Bélisle et pour marraine Catherine Custeau. Il sera inhumé le lendemain.

164. ANQ-M, TL4, S1, D3156, addition d'information de Catherine Custeau, 6 mai 1734.

165. ANQ-M, TL4, S1, D3156, récolement de Jacques Jalleteau, 14 mai 1734.

le contremaître de la ferme de la côte Saint-michel des Francheville évoque le fait qu'il réprimande l'esclave noire neuf jours après qu'elle ait essayé de s'enfuit. Celle-ci lui répond avec agressivité[167]. Marie-Françoise Thomelet sa femme, dira qu'elle l'exorte « a Etre Bonne Chrestienne »[168] et lui fait des reproches sur son mauvais comportement à l'égard de sa maîtresse. Tous les deux essayent de lui faire peur en la mettant en garde contre une telle conduite qui la conduira à l'échaffaud.

Nous constatons que Marie-Josèphe-Angélique est connue par de nombreuses personnes, qui parlent de son mauvais caractère; elle semble ne pas se laisser faire par les domestiques, ne se situe pas à un rang inférieur. Il est intéressant de remarquer qu'elle a l'air d'avoir une certaine confiance en Jacques Jalleteau et Catherine Custeau, les domestiques d'Alexis Lemoine dit Monière.

Nous voyons donc que l'esclave amérindienne, bien que connue par tous et observée par tous, n'a pas d'interaction avec eux. Tandis que l'esclave noire, est non seulement observée par son entourage, les habitants de la rue, mais discutent avec eux. Ils la connaissent même pour son mauvais caractère et lui parlent lorsqu'ils la rencontrent. L'une semble se fondre dans le paysage montréalais, tandis que l'autre semble détonner. Il est vrai que les esclaves noirs se faisaient plus rares que les esclaves amérindiens dans les rues de Montréal au XVIII^{e} siècle. Mais nous pouvons penser que c'est peut-être aussi parce qu'elle était peu discrète, parlait fort, criait, se faisait entendre, que tous la connaissaient bien. Ajoutons pour finir qu'aucune des deux esclaves ne fréquente des personnes appartenant à l'élite montréalaise. Certes, elles sont connues de tous, mais pas de ceux qui ne s'adressent pas aux inférieurs.

---

166. ANQ-M, TL4, S1, D3156, addition d'information de Louis Langlois dit Traversy, 1er mai 1734.

167. ANQ-M, TL4, S1, D3156, addition d'information de Marie-Françoise Thomelet, 1er mai 1734.

2.3.5. Les accusées face à la justice

Les deux esclaves n'ont pas commis le même délit. La Renarde est accusée d'un crime peu grave, le vol, tandis que la Noire est accusée d'un crime très grave, l'incendiât. Nous constatons que les deux sont seules face à la justice. Marie-Joachim semble ne pas connaître les rouages de la justice royale. En effet, dans son troisième interrogatoire, elle dit : « qu'elle ne Savait point ce que C'était Que de faire Un Serment, quil ni a Eu que la peur qui luy a fait Avouer tout ce qu'elle nous a déclaré, ...»[169]. Elle explique que ses maîtres sont venus la voir en prison et ont exercé sur elle une pression en lui parlant de la sorte : « Fies toi a ma parole, avoues tout, et il ne te sera rien fait... », « Si elle avoue avoir pris quelque chose qu'on ne ne luy ferait point de mal et que si elle navouait point elle Serait pendue, « soutiens toujours ce que tu a deja dit et ne te coupe point il ne te sera rien fait »[170]. L'esclave est même désolée de ne pas savoir comment fonctionne l'appareil judiciaire : « ... ne connaissant point les conséquences des choses ». Toujours dans ce même interrogatoire, elle s'excuse d'avoir accusé Guignolet : « qu'elle est bien fâchée de l'avoir accusé que si elle avait connu la conséquence de ces choses, elle ne l'aurait jamais fait ». Marie-Joachim est donc complètement manipulée par Julien Trottier dit Desrivières et sa femme, qui viennent lui souffler les mots à dire, qui l'incitent à se dénoncer et à avouer ses vols. Ainsi, ils la maintiennent dans une certaine ignorance, ne lui donnant pas les clés pour se défendre.

Le 3 août 1725, le réquisitoire annonce un répit de deux mois dans les procédures (jusqu'au 17 octobre 1725) et un élargissement conditionnel pour les deux accusés. Marie-Joachim, quant à elle, devra être envoyée en dehors de la juridiction de Montréal, elle ne pourra plus y résider, par forme de ban avec défense d'y revenir.

---

168. ANQ-M, TL4, S1, D3159, 3e interrogatoire de Marie-Joachim, 23 juillet 1725.
169. Ibid.

Le 4 août 1725, la sentence est rendue et la peine allégée, l'esclave n'est plus bannie de Montréal :[171]

> Les accusés Seront relaxes a sans Caution Juratoire de se Representer a Toutes assignations quand Il sera par Justice ordonné a peine de commution Elisant A cet Effet domicille faisons defense sous Telles peines Qu'il appartiendra a la marie anne Gouriou de ne Rien Exposer En Vente a lavenir Et ordonnons a Jean Baptiste Gouriou dit guignolet père, et Sa femme de luy oter cette liberté Et de la faire contenir, que les hardes et effets contenus Au procès verbal de descente par nous faite chez le dit guignolet père et Sa femme, le vingt et un juillet dernier et deposer en notre greffe seront rendus au dit Guignolet père et sa femme,et la Reserve de morceau d'Indienne bleu et blanc d'une aune un quart, que nous avons ordonné Etre brulée en place publique conforment aux arretes et ordonnances du Roy, [...]

La justice criminelle du roi a appliqué à Marie-Joachim une sentence propre au vol, tout comme elle l'aurait fait avec un Blanc libre. En effet, André Lachance évoque qu'entre 1712 et 1748, 45 personnes ont été condamnées au bannissement à cause d'un vol[172] et que la plupart appartenait à la couche sociale la plus basse. Citons l'exemple du vagabond Étienne Moufflet dit Sansoucy qui fut banni de la colonie pour vols nocturnes[173].

Accusée par preuve de « commune rumeur », Marie-Josèphe-Angélique est également toute seule face à la justice. Elle devient très vite, le bouc-émissaire des habitants de la rue Saint-Paul. Il se peut que ce soit elle la coupable, mais les habitants n'ont aucune preuve (mis à part le témoignage de la petite-fille du juge Marie-Amable Lemoine dit Monière âgée de 5 ans et demi). Les Montréalais ont besoin d'avoir un responsable à punir et sur lequel faire passer leur colère. Emprisonnée, elle ne sait pas ce qui se dit sur elle jusqu'à ce qu'elle soit confrontée

---

170. ANQ-M, TL4, S1, D3159, sentence du 4 août 1725.

171. André Lachance, *La justice criminelle du roi au Canada au XVIIe siècle*, Sainte-Foy, PUL, 1978, p.119.

172. APQ, N.F, TL5, D1346, « Procès criminel à la Juridiction royale des Trois-Rivières contre Étienne Moufflet dit Sansoucy (Sansoucis), vulgairement appelé Minoche (sobriquet), âgé de 50 ans, errant et vagabond, accusé de plusieurs vols et larcins dans la ville des Trois-Rivières et aux Forges de Saint-Maurice . - 2 septembre 1743 au 23 septembre 1743 ».

aux témoins et lors de ses interrogatoires. Ce n'est pas forcément, comme beaucoup l'ont dit, parce qu'elle était noire qu'on la brûlât. Par contre, c'est très certainement parce qu'elle était esclave et noire qu'elle a très vite été désignée par la rumeur. C'est très différent. Bien que la justice criminelle attribue des peines communes aux criminels libres et esclaves, la société quant à elle fait une différence. Lors du procès, tous les témoins n'ont pas de difficulté à accuser l'esclave sans preuve réelle, tout le monde la juge, sauf sa maîtresse au début de la procédure qui ne peut affirmer la culpabilité de son esclave mais qui se ravise par la suite (sans doute influencée par son entourage) et le chirurgien Jean-Joseph Boudard qui semble avoir pitié d'elle et qu'il qualifie de « Malheureuse Negresse »[174]. Marie-Josèphe-Angélique est condamnée à une peine capitale. Au départ elle devait avoir la main coupée, être brûlée vive puis pendue. Après avoir fait appel au Conseil Supérieur, comme dans le cas de toute condamnation à mort, la peine est « allégée » : elle devra faire amende honorable, puis sera pendue en place publique, non loin du lieu du crime, son corps sera brûlé et ses cendres jetées au vent. Le 12 juin 1734, le Conseil supérieur de Québec diminua la peine et rendit la sentence suivante[175] :

> a faire amende honorable nüe en Chemise, la Corde au Col, tenant en ses mains une torche ardente du poids de deux Livres, au devant de la grande porte et principale entrée de l'Eglise paroissiale de ladite Ville de Montreal, où Elle sera menée et conduite par l'Executeur de la haute Justice Et là agenoux dire et declarer a haute et intelligible voix que mechamment temerairement et comme mal avisée Elle a commis Ledit incendie dont Elle se repent, En demande pardon à Dieu, au Roi et a Justice; ce fait menée en la place publique de ladite Ville de Montreal pour y etre pendüe et Etranglée tant que mort s'ensuive a une potence qui pour cet Effet sera plantée sur ladite place, et ensuite son Corps mort mis sur un buché allumé pour y etre brulé et consommé et les Cendres Jettées au vent, ses biens acquis et confisqués au Roi.

173. ANQ-M, TL4, S1, D3156, déposition de Jean-Joseph Boudard, 15 avril 1734.
174. ANQ-M, TL4 ,S1, D4136, sentence du Conseil supérieur de Québec, 12 juin 1734.

Marie-Josèphe-Angélique fut la seule à avoir été accusée d'incendiât au Canada, mais nous pouvons constater que la condamnation et l'exécution de l'esclave s'est faite dans les mêmes conditions que pour les criminels incendiaires de l'Ancien Régime.

Les deux esclaves sont seules face à la justice, comme la plupart des accusés à l'époque. Marie-Joachim dit même ne pas être au courant des conséquences d'une déposition, d'un mensonge, de ce qu'elle risque en avouant son vol ou pas. Intimidée par ses maîtres, elle n'hésite pas à avouer et dénoncer son complice; mais se ravise par la suite, ayant peur de ce qu'elle pourrait subir. En effet, la justice criminelle réserve aux voleurs, la potence dans bien des cas ou le bannissement de la juridiction de Montréal. Marie-Joachim semble avoir été relâchée sans problème, puisque les preuves des vols effectués pendant un an ne sont plus là. Marie-Josèphe-Angélique, quant à elle, eut une fin beaucoup plus tragique, son délit étant considéré comme un crime très grave. La justice criminelle est intraitable à l'égard des incendiaires : aucune issue n'est possible. Bien qu'ayant très peu de preuve, le témoignage d'une fillette de cinq ans, le juge ne peut attendre et doit condamner celle qui est désignée par tous ceux qui cherchent un responsable de l'incendie qui a fait tant de dégâts.

Lorsque l'on compare la relation que les esclaves ont avec leur entourage plus ou moins proche, nous constatons que l'Amérindienne est plus faible, plus soumise face à ses maîtres, contrairement à la Noire qui use de son statut lié à sa valeur monétaire. Nous notons également que l'une se fond dans le paysage social montréalais et que l'autre se fait remarquer très nettement. Toutes deux ont cependant créé des liens d'amitié avec d'autres esclaves. Seule Marie-Joachim s'est fait une amie libre, ce qui nous prouve qu'elle était bien intégrée. Toutes les deux ont eu une relation amoureuse avec un homme blanc et libre de surcroît. Cela nous montre que dans la société

montréalaise, les esclaves n'étaient pas trop marginalisés. Enfin, ajoutons que pour toutes les deux, la justice s'applique selon la loi en vigueur à l'époque de l'Ancien Régime. En étudiant le vocabulaire utilisé par les témoins lors des deux procès, comme un moyen de déceler l'attitude des autres à leur égard, nous constatons qu'il est foncièrement identique pour les deux esclaves. Cependant, la nature même des archives est peut-être trompeuse puisque nous n'avons que des discours rapportés. C'est le greffier qui note les propos du juge, des accusées et des témoins. Malgré tout, nous observons une très légère différence dans le cas de Marie-Josèphe-Angélique : les adjectifs employés pour la qualifier sont assez péjoratifs. On la traite de « mauvaise » à plusieurs reprises, de « méchante », etc. Mais pour tous ou presque, c'est elle la responsable du terrible incendie, donc personne ne pèse ses mots.

CONCLUSION

1. Degré d'intégration des esclaves dans la société

Nous avons donc pu remarquer que les deux esclaves faisant l'objet de notre étude étaient plus ou moins bien intégrées dans la société montréalaise. En effet, Marie-Joachim semble avoir tissé des liens avec de nombreuses personnes : une esclave, un soldat et même une femme libre. Elle croyait réellement à une ascension sociale possible si elle épousait le jeune soldat. Elle aurait pu, de la sorte, devenir une femme libre et quitter sa condition d'esclave. Marie-Josèphe-Angélique a tissé des liens également, mais elle a été trahie par son amie la plus proche, Marie dite Manon, et aussi par sa maîtresse et les petites filles dont elle s'occupait tous les jours. Tout porte à croire que ses liens n'étaient pas aussi solides que ceux de Marie-Joachim qui, elle, a été recueillie par son amie Marie Aumier, qui, de plus, ne fut pas accablée par les propos de sa camarade Marie-Joseph, et dont le maître retira sa plainte lors du procès. L'esclave noire ne semblait pas être aimée par les voisins, à cause peut-être de son fort caractère et peut-être aussi à cause de sa relation avec le faux-saunier. Malgré tout, nous constatons que les esclaves n'étaient pas si marginalisées. En effet, elles vivent en ville, dans l'intimité de leur maître, au sein-même du bouillonnement de la vie montréalaise : elles sont bien plus intégrées à la société que le bourreau par exemple, qui, parce qu'il exerçait un métier honteux était forcé d'habiter à l'extérieur de la ville.

Nous remarquons que les deux esclaves, bien qu'ayant tissé des liens avec des membres de la société, sont mortes sans avoir réussi à se constituer une famille. A force de vivre constamment avec leur maître, les esclaves n'ont pas réussi à maintenir leur culture. La formation d'une famille est, à cet égard, une garantie de la

transmission des valeurs traditionnelles. Les esclaves vivent « à la française », parlent français, s'habillent comme des domestiques françaises et sont même baptisées. L'absence d'une famille qui constitue, dans la société de la Nouvelle-France, un des groupe social les plus important, tend à maintenir les esclaves à un rang inférieur. Marie-Josèphe-Angélique vivait seule avec sa maîtresse, sans lien étroit avec les autres membres de sa communauté. Cette esclave venue de loin n'a pas réussi à construire une famille[176] (tous morts en bas âge), condition première pour le maintien des traditions africaines et des valeurs. Même le bourreau noir Mathieu Léveillé qui la torturera et la pendra dira d'elle par la suite qu'elle méritait de mourir.
Marie-Joachim a passé toute sa vie à travaillé pour la veuve Biron et Desrivières : elle n'a pas réussi non plus à se constituer une famille. Les deux femmes, arrachées à leur famille et leur culture, ont du adopter un mode de vie citadin et français. Bien loin de ce qu'elles ont quitté, elles ont réussi tant bien que mal à exister dans la société montréalaise.

2. Différences et similitudes dans leur vie quotidienne

Au sortir notre recherche, nous sommes à présent en mesure de voir s'il existe des différences et des similitudes au sein de la communauté servile à l'époque de la Nouvelle-France.

Nous constatons que les esclaves noirs et amérindiens vivaient de la même façon au sein de la société. En effet, leur cadre de vie et leurs occupations quotidiennes étaient semblables. Ils vivaient avec leurs maîtres, dans l'intimité de leur maison, et faisaient le même travail que les domestiques. Les deux esclaves que nous avons étudiées évoquent dans leur procès des tâches domestiques tout à fait

175. Bien que l'on retrouve dans les archives paroissiales le nom de l'esclave Jacques César, comme père des enfants de Marie-Josèphe-Angélique, cette relation est vue comme illégitime et ne durera pas au-delà de l'année 1733, moment où ses enfants décèdent.

classiques. Étant des femmes, elles s'occupent du linge, du ménage et de la cuisine. Nous avons pu voir également qu'elles jouissaient d'une certaine liberté de mouvement, se promenant à leur gré dans les rues, sans être en permanence surveillées par leur maître. L'une arrive même à s'échapper pendant 15 jours, l'autre pendant huit jours. Bien que libres de leurs mouvements, elles n'en restent pas moins observées par les voisins et les gens qui les connaissent. N'oublions pas que l'esclave est considéré comme un bien meuble et qu'il appartient à quelqu'un : il ne faut donc pas le laisser totalement sans surveillance.

Nous avons remarqué que les relations entre esclaves et hommes blancs se faisaient aussi bien avec des Amérindiennes qu'avec des Noires. Marie-Joachim fréquente un soldat et Marie-Josèphe-Angélique, un journalier. Pour la première c'est un moyen d'acquérir sa liberté juridique si elle l'épouse, pour la seconde, un moyen de s'évader vers un monde meilleur en jouissant de sa liberté en France. Les esclaves vivent au milieu de la population coloniale constituée de domestiques, esclaves, fermiers, petits commerçants, soldats, marchands, etc.; mais seules les personnes issues des couches les plus pauvres les fréquentent. C'est le cas des esclaves Marie-Joseph et Marie dite Manon, de la femme du fermier des Hospitaliers, du soldat Jean-Baptiste Gouriou dit Guignolet, du journalier Claude Thibault, des domestiques des maîtres et ceux des voisins. Nous voyons que les deux femmes se méfient tout de même de leur entourage, mentant à plusieurs reprises pour se protéger.

Enfin, dernier point de similitude, nous avons remarqué que la justice criminelle ne faisait pas d'exception et appliquait aux esclaves les mêmes peines qu'aux personnes libres. L'une accusée de vol, sera relâchée faute de preuve, mais on lui réservait le bannissement comme pour tout voleur; et l'autre, accusée d'incendiât, sera pendue et brûlée, comme tout criminel. Par contre, nous avons pu observer que les deux esclaves sont totalement ignorantes en matière de procédure judiciaire : cette volonté de les isoler et de ne pas leur expliquer les rouages de la justice, nous montre encore une fois que les colons français désiraient ainsi maintenir dans un rang inférieur les accusés et notamment les femmes.

C'est finalement bien plus dans le rapport direct à autrui que les différences sont perceptibles entre Amérindiens et Noirs.

Le point essentiel qui les distingue réside dans leur valeur monétaire. Le prix et surtout la rareté des esclaves noirs au Canada étaient une garantie de leurs relativement bonnes conditions de vie. Même si Marie-Josèphe-Angélique n'avait pas eu ce caractère fort et colérique, elle aurait été traitée de la même manière. Mais par contre, c'est à cause de cela que sa maîtresse a voulu s'en séparer, c'est différent. C'est la même chose pour Marie-Joachim qui elle, est dans une position d'insécurité: même si elle avait eu un caractère fort, elle aurait profondément été soumise à ses maîtres qui l'ont obtenu gratuitement et qui pourraient facilement la remplacer par un autre panis.

Lorsque l'on compare le niveau de vie de la veuve de Francheville avec celui de la veuve Biron, nous constatons que la première, soit celle qui possède l'esclave noire est bien plus aisée que la seconde qui possèdera seulement une esclave amérindienne. Nous comprenons donc que lorsque la veuve de Francheville renvoie sa domestique parce qu'elle ne s'entendait pas avec l'esclave noire, elle désire par cette décision préserver un bien onéreux. Alors que nous avons l'inverse du côté de l'esclave amérindienne qui est exploitée au maximum par sa maîtresse qui la loue. L'esclave noire permet à sa maîtresse de lui assurer un statut élevé dans la société montréalaise, tandis que l'esclave amérindienne permet à sa maîtresse de lui assurer un revenu pour vivre. Nous avons là deux statuts différents qui vont jouer pour beaucoup dans la relation maître à esclave. Lorsque l'on étudie le comportement de Marie-Josèphe-Angélique, nous voyons qu'elle intimide sa maîtresse et lui fait peur. A l'inverse, Marie-Joachim, par son comportement lors du procès, nous montre qu'elle a été intimidée par son maître Desrivières.

Enfin, la dernière différence que nous pouvons relever entre les deux esclaves réside dans le comportement des autres à leur égard. En effet, la Noire est critiquée, trahie par ses proches lors du procès, calomniée par son entourage et mal intégrée finalement au sein de la société; tandis que l'autre est protégée par ses amies et ne

semble pas faire l'objet de critiques. Il est paradoxal de constater que la quasi-totalité des 31 témoins du procès de Marie-Josèphe-Angélique lui ont parlé, et par leurs paroles nous montrent qu'ils n'acceptaient pas l'esclave noire; alors que les 42 témoins du procès de Marie-Joachim qui n'ont presque rien à dire sur l'esclave amérindienne, ne lui ayant pas souvent parlé, tiennent des propos qui montrent que celle-ci se fondait dans le paysage montréalais. Si l'une détonne et l'autre pas, c'est bien parce qu'il existait beaucoup plus d'esclaves Panis dans Montréal que d'esclaves noirs. Nous sommes dans la première moitié du XVIII^{e} siècle, où les esclaves noirs sont encore peu nombreux.

Cette étude nous a permis de renforcer l'assertion du gouverneur de La Jonquière et de l'intendant Bigot quand ils disaient que « le Sauvage qouyque esclave ...ne ressemble pas au Nègre ». En effet, même si dans leur comportement, leur manière de vivre et de se mouvoir, les esclaves noirs et amérindiens se ressemblaient, c'est dans le regard de l'autre qu'apparaissent des différences. Dans cette première moitié du XVIII^{e} siècle les esclaves noirs sont encore rares dans la colonie, ce qui les rend moins vulnérables que les esclaves amérindiens, et qui augmente leur valeur monétaire. Encore peu nombreux, ils attirent l'attention des montréalais, peu habitués à voir des esclaves noirs dans la colonie.

Cependant, même si les deux procès étudiés nous ont permis de voir que les conditions de vie des esclaves noirs et amérindiens étaient assez semblables et relativement « bonnes », de par leur liberté de mouvement et leur travail, il n'en reste pas moins que ce sont des personnes considérées comme des objets, qui n'ont aucun droit, et dont le sort dépendait de l'humeur et du caractère de leur maître. Nous ne croyons pas en cette « affection réciproque des maîtres et des esclaves»[177] dont parle

176. Marcel Trudel, *Deux siècles d'esclavage au Québec*, Montréal, Éditions Hurtubise, 2004, p.180.

Marcel Trudel. Dans les deux procès, on mentionne la violence physique qu'ont subie les esclaves. Cette violence physique était certes, peu répandue au Canada; mais la violence psychologique était bien présente. Le déracinement, l'absence de famille, l'acculturation que vivaient les esclaves les maintenaient constamment dans une position d'infériorité et de dégradation de soi. Bien évidemment, leurs conditions de vie étaient très loin d'atteindre celles des colonies anglaises du Sud et des Antilles par exemple où l'économie reposait entièrement sur l'esclavage; ou encore celle de la Louisiane, considérée comme une société esclavagiste se situant entre le Canada et les colonies anglaises. Le Canada est considéré par beaucoup comme une « société avec esclaves » et non comme une société esclavagiste où les esclaves ne vivaient pas du tout les mêmes rapports de force avec leur entourage, puisque seules la violence et la domination liées à leur condition servile rythmaient leur vie

BIBLIOGRAPHIE

ETUDES

Études générales :

GARNEAU, François-Xavier, *Histoire du Canada*, Québec, Augustin Côté, 1856, (Tome II).

HAVARD, Gilles et Cécile VIDAL, *Histoire de l'Amérique française*, Paris, Flammarion, 2003, 560p.

OLIVEIRA MARQUES, Antonio Henrique (de), *Histoire du Portugal et de son empire colonial*, Paris, Karthala, 1998, 614p.

Études spécialisées :

1- Sur l'esclavage :

FOGEL, Robert William, *Without Consent or Contract : the Rise and Fall of American Slavery*, New-York et Londres, Norton, 1989, 539p.

FOHLEN, Claude, *Histoire de l'esclavage aux Etats-Unis*, Paris, Perrin, 1998, 342p.

GARNSEY, Peter, *Conception de l'esclavage : d'Aristote à Saint Augustin*, Paris, Les Belles lettres, 2004, 412p.

LAPALICE Ovidé-Michel-Hengard, « Les esclaves noirs à Montréal sous l'ancien régime », *Canadian Antiquarian and Numismatic Journal*, XII, 1, (janvier1915) 136- 158.

NEILSON, Hubert 'Slavery in Old Canada. Before and After the Conquest', *Transactions of the Literary and Historical Society of Québec*, XXVI (1906): 19-45.

PAQUET, Mgr Louis-Adolphe, « L'esclavage au Canada » *Mémoires de la Société Royale du Canada*, VII (1913) :139-149.

PÉTRÉE-GRENOUILLEAU, Olivier, *Les traites négrières : Essai d'histoire globale*, Paris, NRF, 2004, 468p.

ROY, Pierre-Georges, « Vente des esclaves par actes notariés sous le régime français et anglais », *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec,* 1921-1922 : 109-123.

RUSHFORTH, Brett, *Savage Bonds: Indian Slavery and Alliance in New France*, these PhD (histoire), Univesity of California, Davis, 2003.

SEGUIN, Robert-Lionel, « L'esclavage dans la Presqu'Ile », *Bulletin de recherches Historiques*, 55 (1949) : 91-94.

Id, « On a pratiqué l'esclavage dans la région de Vaudreuil jusqu'en 1800 », *Le Petit Journal*, (13 mai 1956): 39-53.

SULTE, Benjamin, « L'esclavage en Canada », *Revue Canadienne*, 61 (1911) : 315-334.

TRUDEL Marcel, *l'esclavage au Canada français, histoire et conditions de l'esclavage*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1960, 432p.

Id, *Deux siècles d'esclavage au Québec*, Montréal, Éditions Hurtubise, 2004, 405p.

VIGER, Jacques et Louis-Hyppolite LAFONTAINE, « De l'esclavage au Canada », *Mémoires de la Société historique de Montréal*, I (1859) : 12-65.

2- Sur Marie-Josèphe-Angélique:

BEAUGRAND-CHAMPAGNE , Denyse, *Le procès de Marie-Josèphe Angélique*, Montréal, Libre Expression, 2004, 296p.

BROWN, Paul Fehmiu, *Marie-Josèphe-Angélique, Montréal, Québec 21 juin 1734*, Cinq continents, 1998, 129p.

COOPER, Afua, *The hanging of Angelique: the untold story of Canadian slavery and the burning of old Montréal*, Toronto, Harper Collins, 2006, 349p.

3- Sur l'histoire des Noirs au Canada :

WILLIAMS, Dorothy, *The road to Now. A History of Blacks in Montreal,* Montreal, Véhicule Press, 1997, 235p.

Id, *Les Noirs à Montréal, 1628-1986 : essai de démographie urbaine,* Montréal, VLB Editeur, 1998, 212p.

WINKS, Robin W., *The Blacks in Canada : A History* , Montréal, McGill-Queen's University Press, Montréal, 1997, 546p.

4- Sur la vie quotidienne en Nouvelle-France:

DECHÊNE, Louise, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle*, Montréal, Boréal Express, 1988, 532p.

KALM, Pierre, *Voyage de Pehr Kalm au Canada en 1759*, trad. Par Jacques Rousseau et Guy Béthune, Montréal, 1977, 674p.

LACHANCE, André, *La vie urbaine en Nouvelle-France*, Montréal, Boréal Express, 1987, 148p.

Id, *La justice criminelle du roi au Canada au XVIIe siècle*, Sainte-Foy, PUL, 1978, 187p.

MATHIEU, Jacques, *Les Français en Amérique du Nord : XVIe-XVIIIe siècles*, Sainte-Foy, PUL, 2001, 271p. .

Articles :

CAMERON, Nish, « Francheville » dans *dictionnaire biographique du Canada,* University of Toronto/ Université Laval, 2000.

O'CALLAGHAN, Edmund Bailey, « A list of the Freeholders of the City and Country of Albany, 1720 » *Documentary History of the State of New York*,Albany, Weed, Parsons& Co, 1850-1851, vol.II.

PIGEON, Danielle, « Entretien avec Marcel Trudel, pionnier de l'histoire de l'esclavage au Québec », *Cap-aux-Diamants,* n°79, (automne 2004) : 15-19.

RUSHFORTH, Brett, "Slavery, the Fox Wars, and the Limits of Alliance, *The William and Mary Quarterly*, vol.63, n°1, (janvier 2006) : 53-80.

TRUDEL, Marcel, « Quand les Québécois pratiquaient l'esclavage », *Mythes et réalités dans l'histoire du Québec,* Montréal, Editions Hurtubise HMH, (2001) :175-192.

Autres :

Daniel Descharnais, http://communiques.gouv.ca/gouvqc/communiques/GPQF/Fevrier2004/23/c2845.html

Les grands mystères de l'histoire canadienne, *La torture et la vérité, Angélique et l'incendie de Montréal,* http://www.canadianmysteries.ca/sites/angelique/accueuil.

Radio Canada, « Pensée libre », L'histoire des noirs, invités Paul Fehmiu Brown, Dany Laferrière, Daniel Gay, et Greg Robinson, 6 février 2007.

Centre d'histoire de Montréal, exposition *Qui a mis le feu à Montréal ? 1734, le procès d'Angélique*, (11/2007-03/2008).

OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

Dictionnaire biographique du Canada [ressource électronique], Québec, Université Laval, 2000.

TANGUAY, Cyprien, *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes depuis la fondation de la colonie jusqu'à nos jours*, 7 volumes, 1871-1890.

TRUDEL, Marcel, *Dictionnaire des esclaves au Canada français*, Montréal, Editions Hurtubise HMH, 1990, 490p.

SOURCES

Adhémar, Banque de données du Groupe de recherche sur Montréal. Propriété, bâti et population à Montréal, 1642-1805. http://www.cca,qc,ca/adhemar/.

Archives des colonies, Correspondance Générale. Canada, « Négociants, 3 octobre 1716 », série C11A, France.

Archives des colonies, Correspondance Générale. Canada, « Lettre de Bégon au ministre, 7 novembre 1715 », série C11A, France.

Archives nationales du Québec, Dossier de la Juridiction royale de Montréal (DJRM) : « Procès entre Julien Trottier DesRivières, marchand, plaigant, et Marie-Joachim, panise, esclave de la veuve Biron, et Jean-Baptiste Gouriou dit Guignolet, soldat de Blainville, fils du sergent Jean-Baptiste Gouriou dit Guignolet, accusés respectivement de vol et de recel,-17 juillet 1725 -17 octobre 1725 », cote TL4,S1,D3159, Montréal (51 documents).

Archives nationales du Québec, DJRM, « Procès contre Marie-Josèphe Angélique, née à Madère au Portugal, esclave noire de thérèse de Couagne, veuve de Poulin de Francheville, et Claude Thibault, faux saunier, accusés d'incendie criminel.-11 avril 1734 -21 juin 1734 », cote TL4,S1,D4136, Montréal (65 documents).

Archives nationales du Québec, « Procès contre de nombreux montréalais, dont de La Découverte, tous accusés de « négoce avec les colonies anglaises » », cote TL4,S1,D2270, Montréal.

Archives nationales du Québec, « Procès de Margueritte Robitaille, épouse de Jean-Baptiste Frenière Biron, appelant, contre le Séminaire de Montréal, intimé , 2 juillet 1721 - 17 septembre 1755 », cote TL5,D1791, Québec.

Archives nationales du Québec, « Tutelle des enfants mineurs de Pierre Biron, père – 28 juillet 1725», TL4, S1, D3164, Montréal.

Archives nationales du Québec, « Procès entre Jean Biron, marchand, au nom de sa mère Jeanne Dumouchel, veuve de Pierre Biron, et Madeleine Just, veuve de LaDécouverte, appelantes, et Anne Brunet, veuve de Pierre Couillard, habitante de Châteauguay, intimé. - 20 août 1725 - 23 août 1725», cote TL4, S1, D3170, Montréal.

Archives nationales du Québec, « Tutelle des enfants mineurs de feu Julien Trottier DesRivières et de Catherine Raimbault . - 2 mars 1738 - 24 août 1738», cote TL 4,S1,D4529, Montréal.

Archives nationales du Québec, greffe de François Lepailleur de Laferté, CN601, S259, 27 mars 1720, Montréal.

Archives nationales du Québec, « Procès entre Jean Favre dit Saint-Jean, jardinier, demeurant au lieu vulgairement appelé le verger Saint-Joseph, situé près de la Montagne à Montréal, demandeur, et Jean-Baptiste Goyer dit Bélisle, prisonnier, 30 ans, menuisier, demeurant près de la Montagne, défendeur, accusé d'avoir assassiné la femme du demandeur et d'avoir blessé celui-ci, ainsi que de leur avoir volé leur argent. - 14 mai 1752 - 7 juin 1752 », Fonds du Conseil souverain, cote TP1, S777, D176, Québec.

Archives nationales du Québec, Nouvelle-France, « Procès criminel à la Juridiction royale des Trois-Rivières contre Étienne Moufflet dit Sansoucy (Sansoucis), vulgairement appelé Minoche (sobriquet), âgé de 50 ans, errant et vagabond, accusé de plusieurs vols et larcins dans la ville des Trois-Rivières et aux Forges de Saint-Maurice . - 2 septembre 1743 au 23 septembre 1743 », cote TL5, D1346, Québec.

Archives nationales du Québec, « Procès entre Jacques de Lacelle, menuisier, demandeur, et Desrosiers, maçon, défendeur, pour le payement d'un travail- 6 juillet 1722 - 10 juillet 1722 », cote TL4, S1, D2768, Montréal.

Archives nationales du Québec, « Tutelle des enfants mineurs de feu Jean Roche, habitant de Côte-de-Liesse, et de Marie-Anne Faye - 30 juillet 1717 », cote TL4, S1, D2151, Montréal.

Archives nationales du Québec, « Ordonnance de Michel de Bégon qui oblige tous les propriétaires de Montréal de placer des échelles sur leurs maisons et de faire ramoner leurs cheminées tous les mois – 8 juillet 1721 », Fonds des intendants, cote E1, S1, P1297, Québec.

« Inventaire des lieux de mémoire de la Nouvelle-France », Université Laval.

Programme de Recherche en Démographie Historique (PRDH), Répertoire des actes de baptêmes, mariages et sépultures du Québec ancien, 1621-1799, http://www.genealogie.umontreal.ca, Université de Montréal.